VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU:

05 MARS 2012

SEANCE DU LUNDI 05 MARS 2012

L'an deux mil douze, le 05 mars, à 19 heures, le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convié suivant convocation adressée le 28 février 2012 à chacun de ses membres, s'est réuni au lieu habituel en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain DHERBIER.

OBJET DE LA SEANCE

AFFAIRES FINANCIERES

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012
2. FONDS FAÇADES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

FISAC

3. CONVENTION VILLE-ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE COSNE (ACC)

AFFAIRES CULTURELLES

4. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET LES ETABLISSEMENTS ET ASSOCIATIONS PARTICIPANT A LA MANIFESTATION GARÇON, LA NOTE ♫ 2012.
5. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET L'UNION DES METIERS DE L'INDUSTRIE ET DE L'HOTELLERIE (UMIH)
6. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET ORANGE
7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BOURGOGNE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL (CTDC)
8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BOURGOGNE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA)
9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE DANS LA CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL (CTDC) ET DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA)
10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PAYS BOURGOGNE NIVERNAISE POUR LA MANIFESTATION GARÇON, LA NOTE ♫ ET LE MARCHE DE NOËL 2012 DANS LE CADRE D'ANIMATIONS COMMERCIALES

AFFAIRES GENERALES

11. CESSION DE PROPRIETE BATIE ET NON BATIE - ANCIEN GARAGE PEUGEOT AVEC TERRAIN ATTENANT
12. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL : AUGMENTATION DES TARIFS

AFFAIRES TECHNIQUES

13. AVIS CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE S.A. COSNE ABATTOIR
14. CONVENTION DE SERVITUDE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE/ VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE, RENFORCEMENT BASSE TENSION – ILE DE COSNE
15. CONVENTION DE SERVITUDE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE/ VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE, CREATION DE 3 UNITES FONCTIONNELLES + TARIF JAUNE – ILE DE COSNE
16. CONVENTION DE SERVITUDE ERDF/VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE – DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION – RUES LAVARENNE & PASTEUR
17. APPROBATION DE LA DEMARCHE « RIVIERES » PORTEE PAR LE PAYS BOURGOGNE NIVERNAISE
18. MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION LOCALE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR D'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

PERSONNEL

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
20. ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

21. CONVENTION VILLE – CO TNM ANNEE 2012
22. AMENAGEMENT DE L'ANNEXE DU MUSEE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

ETAIENT PRESENTS :

MM DHERBIER, BOUFFARD, BOUJLILAT, Mme BEZOU, M. LABERTHE, Mme LEROY, M. JAILLET, Mme COULON, MM GARNIER, ROBERT, CHARTIER, Mme ROUSSEL, M. PERREAU, Mme de SAINTE CROIX, M. PONCHON, Mme COQUET, M. PASSAS, Mmes KEREKDJIAN, VIRLOGEUX (partie à 19h45), M. ROUSSEAU, Mmes NEVERT, MOLINA (arrivée à 20h15), HENRY, MM DELAS, VENEAU, Mme REBOULLEAU, MM BLOIN, WICKERS.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Mme VIRLOGEUX Laurence	à	Mme BEZOU Sylviane
M. ACAR Hidayet	à	M. BOUJLILAT Hicham
Mme DAGUES Sophie	à	Mme LEROY Martine
M. KASSAM Stéphane	à	M. VENEAU Michel

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme COTTAT Sabine

Madame PETOUILLAT Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : « Je salue dans l'assistance la présence de Mme Stéphanie GIRAUDON la Présidente des Parents d'élèves de l'école Paul Doumer. Nous vous présenterons d'ailleurs dans une minute une motion de soutien aux écoles publiques cosnoises.

Avant cela je veux accueillir les têtes nouvelles de notre Conseil. Un Conseil municipal qui fonctionne d'ailleurs bien puisqu'il se réunit en moyenne neuf fois par an, avec un taux de présence élevé puisqu'en moyenne 83 % des élus sont présents, 13,5% des élus laissant une procuration.
Notre Conseil fonctionne bien : 579 délibérations ont été votées depuis mars 2008 et 509 délibérations l'ont été à l'unanimité, soit 88 %.
Quelques rares élus n'ont pas pu honorer le mandat qu'ils avaient sollicité auprès des citoyens soit en totalité, soit partiellement et ils viennent d'en tirer les conclusions en démissionnant. Deux conseillers m'ont adressé leur démission, il s'agit de Michel POINSARD et de Carole MULLER. J'ai pris acte de leur décision. C'est la vie d'un Conseil municipal que de connaître des entrées et des sorties. Je me réjouis du sang neuf apporté aujourd'hui en la personne d'Yvette KEREKDJIAN et de William CHARTIER. Je leur souhaite la bienvenue et j'espère qu'on pourra, ensemble, travailler comme ça l'a toujours été depuis mars 2008, en ayant comme idée le souci de servir au mieux nos Administrés. Bienvenue à vous !
Concernant les commissions, il est bien évident que les personnes démissionnaires étaient présentes dans certaines. Aujourd'hui, nous souhaitons la bienvenue à Yvette et William. On se fera un plaisir d'attribuer les postes vacants dans les commissions et autres lors du prochain Conseil municipal.

A ce sujet, partant du principe que la date limite pour le vote du budget a été reportée de fin mars au 15 avril, nous décalerons le prochain Conseil municipal à la date du 02 avril, ce qui peut nous permettre d'avoir les derniers éléments de l'Etat qui, malheureusement, donne souvent les éléments importants tardivement.

Je vais maintenant donner la parole à Sylviane BEZOU, avant de rentrer dans le vif du sujet du Conseil municipal, afin qu'elle nous présente la motion que l'on vous a distribuée. »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

05 MARS 2012

Motion du Conseil municipal contre les décisions de la Carte scolaire 2012 relatives aux écoles de Cosne-Cours-sur-Loire

Madame BEZOU : « Le conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire soutient l'école Paul Doumer et les RASED cosnois et demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de renoncer aux projets de suppression de postes.

Le gouvernement a annoncé sa volonté de supprimer une classe de l'école Paul Doumer à la rentrée de septembre 2012.

Cette décision est incompréhensible dans la mesure où la direction de cette école prévoit non pas une baisse mais une hausse des effectifs de 10 % à la prochaine rentrée.

En outre, ce RPU (Regroupement pédagogique urbain) offre à nos enfants, dans son organisation actuelle un enseignement d'excellente qualité, qui explique les très bons résultats scolaires observés.

L'école est la clé d'un avenir réussi pour nos enfants. Comment pourrions-nous accepter que soit remise en cause une école qui atteint aussi bien l'objectif recherché ?

Or, si demain, les classes sont surchargées, la qualité de l'enseignement sera forcément moins bonne.

Les services du Ministère de l'Éducation nationale font état d'une moyenne par classe après fermeture de 26 à 27 élèves. Sans entrer dans cette logique purement comptable,(nos enfants ne peuvent être réduits à de simples statistiques), nous tenons à signaler que la moyenne annoncée ne tient pas compte des 10 % de hausse des effectifs prévus par les directeurs du RPU.
Avec une telle augmentation, le nombre d'élèves avoisinerait en réalité en moyenne, 30 par classe. Cela conduirait nécessairement à un abaissement de la qualité de l'enseignement. Nous ne l'acceptons pas !

Ces problèmes seraient en outre amplifiés par l'impossibilité du Rased à prendre en charge les élèves les plus en difficulté avec le non remplacement dès la rentrée prochaine d'un Maître E partant en retraite qui fait suite au non remplacement du Maître G l'an passé.

Il convient de rappeler en outre que la suppression programmée intervient alors que le gouvernement a déjà supprimé ces dernières années tous les moyens mis en œuvre au quartier Saint-Laurent dans le cadre du Réseau d'éducation prioritaire.

Ces décisions sont la triste conséquence d'une soumission au dogme libéral du non remplacement des fonctionnaires partant en retraite à l'œuvre depuis 5 ans.

Le Conseil municipal ne peut soutenir un désengagement de l'Etat au niveau des écoles publiques cosnoises alors que le nombre de ses élèves est stable depuis des années et que la Ville consacre budget après budget, une part croissante de ses moyens financiers à soutenir l'activité scolaire. Plus de 2 millions d'euros en 2012 !

Les cosnois eux-mêmes manifestent un fort attachement à leurs écoles publiques, comme en témoignent les 1700 signatures recueillies par les parents d'élèves sur leur pétition en faveur de l'école Paul-Doumer.

Les élus cosnois tiennent à réaffirmer leur soutien ferme et déterminé aux équipes enseignantes et aux parents d'élèves. L'école est un pilier essentiel de notre République, essentiel pour la construction de l'avenir de notre société et la formation des futurs citoyens que sont nos enfants.

C'est pour cela que le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, fidèle à l'école publique, gratuite, laïque et obligatoire :

- **demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie d'annuler sa décision de fermer une classe de l'école Paul-Doumer ;**

- **exprime sa solidarité avec l'ensemble des communes, enseignants et parents d'élèves de la Nièvre victimes de cette Carte scolaire. »**

Monsieur le Maire : « Avez-vous des remarques ? »

Monsieur VENEAU : « Est-ce qu'on peut avoir une suspension de séance ? »

La séance est suspendue de 19 h13 à 19h17.

Monsieur le Maire : « La récréation est terminée, avez-vous des remarques à faire ou des questions ? »

Monsieur VENEAU : « Combien il y a de classes actuellement ? »

Madame BEZOU : « Neuf. »

Monsieur VENEAU : « Neuf, ok, neuf fois trois vingt-sept, donc les inscriptions, les prévisions sont entre 20 et 30 en plus. »

Madame BEZOU : « A peu près, oui. »

Monsieur VENEAU : « C'est ça à peu près dans les prévisions ? »

Madame BEZOU : « Le moins d'inscriptions qu'il y a eues à Paul Doumer depuis quelques années, c'était 42 ou 43 élèves, en inscriptions. »

Monsieur VENEAU : « D'accord. »

Mme BEZOU : « Il y a aussi les départs. »

M. VENEAU : « Oui, bien sûr. »

Mme BEZOU : « Mais si on compte le solde… »

Monsieur VENEAU : « Le solde, je parle du solde. »

Madame BEZOU : « Le solde est positif. »

Monsieur VENEAU : « Entre 20 et 30. »

Mme BEZOU : « Oui. »

Monsieur VENEAU: « Donc, moi, personnellement, j'ai fait une intervention quand le ministre de la fonction publique est venu à Nevers l'autre jour. J'ai fait une intervention auprès de lui. Pour l'instant ça n'a pas abouti, comme vous l'avez vu. Mais, c'est vrai, que c'est un problème au niveau de l'éducation. Il y a des secteurs où certainement il faut revoir ce problème d'effectifs pour donner plus de possibilités aux enseignants. On se rend compte que l'école Paul Doumer a de bons résultats, il faut que cela continue pour les cosnois et c'est important que ça puisse continuer. »

Monsieur le Maire : « L'école Paul Doumer a de bons résultats comme beaucoup d'écoles cosnoises. »

Monsieur VENEAU : « On parle de l'école Paul Doumer. »

Monsieur le Maire : « L'école Paul Doumer a des effectifs en hausse. On n'a pas les mêmes chiffres que l'administration, mais Mme MAITREPIERRE est quelqu'un d'assez méthodique pour savoir gérer son école et nous lui faisons une entière confiance. Il y a un paradoxe, car c'est au moment où les sont stables sur Cosne et augmentent sur l'école Paul-Doumer que l'État supprime une classe. C'est cela qu'on ne peut pas accepter. »

Madame BEZOU : « Pour vous montrer la contradiction de ce qui est en train de se passer, je vais vous lire quelques lignes d'un programme qui nous a été envoyé par l'inspecteur d'académie concernant la rentrée scolaire 2011-2012. Il était dit à cette époque-là : « l'école maternelle, en France, est une institution enviée par de nombreux pays. Les résultats aux évaluations de CE1 ne peuvent être attribués au seul travail des maîtres de CP et de CE1 mais bien à l'ensemble des maîtres dès la maternelle. »

L'école maternelle est identifiée comme le premier maillon de cette école du socle. A ce titre, elle doit, parce qu'elle est la première concernée, mettre tous les élèves en situation de réussite, les accueillir, les élever au statut d'élève, garantir l'irréversibilité des acquis définis dans les programmes, aider, dès les premières manifestations, tous les élèves qui en ont besoin [ça, ça concerne les maîtres du RASED] ou qui rencontrent des difficultés. L'école maternelle est le lieu par excellence des premiers apprentissages que l'on sait déterminants pour la suite de leur scolarité. » Malheureusement, ensuite, on nous impose des fermetures contre toute logique. C'est ce que nous n'acceptons pas et que nous refusons.

Monsieur BLOIN : « Pour tout vous dire, on s'est réunis quelques instants dans le hall de la Mairie et nous sommes tout à fait d'accord avec l'esprit de votre motion. Avec l'esprit. Aussi, on a vu des nouvelles têtes autour de la table. Vous les avez accueillies en disant que nous travaillons tous pour les cosnois et donc là, on n'est pas tout à fait attachés avec la lettre, vous pouvez vous en douter également. Nous sommes tout prêts à voter cette motion si toute mention partisane et politique disparaît. La première "le gouvernement a annoncé sa volonté de supprimer", je pense que c'est l'Inspecteur d'Académie, bien humblement, qui a annoncé cette volonté de supprimer, je pense que le mercredi, au conseil des ministres, il ne décide pas du sort des classes à Cosne-sur-Loire et ailleurs. Ensuite je pense que travaillons pour notre territoire, comme vous l'avez dit tout à l'heure, et je partage complètement vos propos Monsieur le Maire mais il y a une motion également sur le dogme libéral et tout, ne faisons pas de politique politicienne ici, attachons-nous à notre ville et nous votons cette motion sans problème si ces deux mentions sont corrigées tout simplement. »

Monsieur le Maire : « Vous savez comme moi que ce n'est pas l'Inspecteur d'Académie qui décide sur son territoire, les directives, il les reçoit du Ministère. »

Monsieur BLOIN : « Tout à fait mais précisément, pour l'école Paul Doumer je pense que le gouvernement n'a pas délibéré sur l'école Paul Doumer comme c'est écrit en première page. »

Monsieur le Maire : « Non ça c'est sûr. »

Monsieur BLOIN : « Mais c'est bien ce qui est écrit, et donc c'est la raison pour laquelle nous nous associons à l'esprit de cette motion et nous en voterons si la lettre est un petit peu modifiée, mais si peu parce qu'on s'associe à tout, je vous l'ai bien dit. »

Monsieur BOUJLILAT : « Je m'attendais à cette réponse. On en a l'habitude. Je tiens à indiquer que l'ensemble des décisions prises au niveau national et, notamment le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, a des répercussions locales, à Cosne hélas aussi. Je tiens à indiquer également que la suppression de postes dans l'Éducation nationale, 77 000 postes supprimés depuis 5 ans !, a des répercussions locales. Cette année, c'est 14 000 postes qui sont supprimés au niveau national, 1 580 classes vont fermer, 21 postes seront supprimés dans la Nièvre. Il est évident qu'il y a un lien entre le national et le local sinon je ne comprendrais pas pourquoi Michel VENEAU serait intervenu, verbalement nous dit-il, auprès du Ministre. Nous apprenons d'ailleurs cette intervention ce soir,... Nous aurions aimé la lire plus tôt.
Les décisions qui sont prises par ce gouvernement que vous soutenez ont des répercussions locales, à Cosne. Les Recteurs ont un nombre de postes à supprimer qu'ils répartissent ensuite entre les départements qui composent leur académie. Les Inspecteurs procèdent ensuite aux ultimes répartitions. Il y a donc un lien direct entre les décisions prises par le gouvernement et les conséquences pour les Cosnois.
A Cosne, ces conséquences concernent le RPU, le regroupement pédagogique Paul Bert-Paul Doumer, mais également les Rased (les réseaux d'aide aux enfants les plus en difficulté). Rased, c'est un peu barbare, c'est compliqué à comprendre, mais réseau d'aide aux enfants en difficulté, c'est très clair. Avec des postes supprimés, l'an passé, cette année, les enseignants spécialisés chargées d'aider ces enfants ne seront plus en mesure d'accomplir leurs si indispensables missions dans de bonnes conditions.

Vous nos dites que vous êtes d'accord avec l'esprit mais pas avec la lettre. Pardon, mais dans le cas présent, la lettre est totalement conforme à l'esprit.

Aujourd'hui, ce qui est menacé à travers la fermeture d'une classe, à travers la suppression d'un poste, c'est le fondement même de la République. On en a entendu deux visions différentes s'exprimer ce week-end. J'ai retenu notamment une phrase de Jean ZAY, ça veut dire quelque chose pour nous Jean ZAY, qui disait : "*la République repose avant tout sur le civisme et l'intelligence des citoyens c'est-à-dire sur leur éducation intellectuelle et morale*". C'est-à-dire qu'elle repose sur l'école, sur les maîtres, sur les instituteurs, sur les professeurs. J'ajoute que je fais une différence entre un instituteur, entre un professeur dans une école, dans des écoles publiques, dans des écoles publiques et laïques, et un curé. Je considère que rien ne remplacera tout ce que les enseignants et les professeurs apportent aux élèves.
Vous prétendez être d'accord avec l'esprit de la motion de soutien aux écoles publiques que nous proposons ce soir. Je lis pourtant dans un bulletin reçu dans les boites à lettres, sous la plume de Monsieur Veneau, si la photo est bonne, le texte suivant : « *Si en 2012, les Français font le choix du courage en votant au premier tour pour Nicolas SARKOZY, nous protégeons l'avenir de nos enfants.* » Est-ce en fermant des classes dans les écoles dont les effectifs augmentent que l'on protège l'avenir de nos enfants ? Evidemment, non ! Vous ne pouvez pas soutenir une thèse sous votre casquette de Président départemental de l'UMP et une autre, inverse, sous votre casquette de Conseiller municipal. Nul n'est dupe !

Intervention inaudible.

Monsieur BOUJLILAT : « Si vous assumez, il faut quand même assumer le fait que des décisions gouvernementales ont un impact ici. Je souhaite voter cette motion et je ne souhaite pas qu'elle soit changée puisqu'elle est conforme à la réalité. »

Monsieur BLOIN : « C'est beaucoup de politique et je pense que ce n'est pas le lieu. Toutefois, comme vous le pensez, comme vous le savez, on en fait quand même, par ailleurs, l'un et l'autre. Mais je m'intéresse à cette campagne présidentielle, puisque c'est celle-ci que vous évoquez et j'ai lu le compte rendu dans le Journal du centre, je ne suis pas allé bien loin, et l'interview d'un candidat à l'élection présidentielle qui était en visite en Bourgogne, samedi dernier. Il évoquait lui-même, que les fermetures de classes parfois elles seraient assez inéluctables. C'était écrit en toutes lettres dans le Journal du Centre de dimanche, je crois. Donc, il faut faire attention à des positions trop dogmatiques qui peuvent se retourner contre les uns ou les autres un jour. Je pense qu'il faut que l'on soit ici avec les yeux ouverts et que l'on prenne les décisions les plus raisonnables possibles et qu'on essaie de ne pas les imprégner de notions partisanes qui viennent polluer nos délibérations. Merci. »

Monsieur le Maire : « La suppression d'une classe ça pourrait s'expliquer dès l'instant que l'effectif serait en forte baisse. Mais, ici, c'est l'inverse, c'est ça le paradoxe. »

Monsieur BLOIN : « C'est la raison pour laquelle on vous dit que l'on est d'accord sur cette délibération. »

Monsieur BOUJLILAT : « Je tiens à indiquer, puisque l'on parle de suppression de poste (d'ailleurs nous pourrions exprimer notre solidarité avec nos collègues d'Alligny, Saint Loup et Saint Verain qui voient aussi un poste supprimé en zone rural dans leur RPI), quand on parle de suppression de poste, ce n'est pas de politique politicienne dont on parle, mais de la vie concrète des élèves, des parents d'élèves et des enseignants. C'est clairement du concret !

Pour le reste, puisque vous êtes intéressés à la campagne présidentielle et que vous regardiez sans doute plutôt le meeting de Bordeaux alors que nous étions nous à Dijon, je vous offre le programme de François Hollande. Vous verrez, il a un peu copié sur nous en faisant des propositions et des engagements comme nous l'avons fait en 2008 à Cosne. Je pense que, comme nous le faisons nous-mêmes, il les respectera s'il est élu. Je vous invite donc à lire ce programme que je vais vous offrir. Prêtez en particulier attention aux propositions n° 36, 37 et 38 sur l'école. François Hollande veut redonner toute sa place à l'école et toute sa confiance aux enseignants. C'est tout le contraire de ce que nous subissons depuis cinq ans ! »

Monsieur BLOIN : « Je n'ai fait que lire la presse du week-end. »

Monsieur BOUJLILAT : « Je vous invite à une autre lecture, plus précise. »

Monsieur VENEAU : « Je vois que la campagne bat son plein, mais on n'est pas là pour faire de la politique ni pour faire la campagne, surtout pas. »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

05 MARS 2012

Intervention inaudible

Monsieur VENEAU : « Non, mais attendez Hicham, on a nuit et jour pour faire de la politique pendant 50 jours et plus, ce n'est pas ici le lieu. On peut dire ce qu'on veut, chacun est libre. »

Intervention inaudible

Monsieur VENEAU : « Ça fait plus de 30 ans que je suis élu conseiller municipal, je peux vous dire que des suppressions d'école malheureusement et de postes malheureusement, il y en a toujours eues, malheureusement. »

Intervention inaudible.

Monsieur VENEAU : « On est tout à fait d'accord avec vous. Pour Paul Doumer, on est tout à fait d'accord avec vous sauf qu'on ne veut pas faire de démagogie, c'est tout. Sinon on est d'accord avec vous, sur Paul Doumer. »

Monsieur BOUFFARD : « Tout le monde est parfaitement d'accord sur le fait que des suppressions de classes, il y en a toujours eues et il y en aura encore, mais la nuance avec ce qui se passe à l'heure actuelle, c'est que nous sommes dans un système où, le nombre de classes qui ferment ou qui doivent être fermées, et le cas de Paul Doumer est un bon exemple, n'est que la résultante d'un simple calcul mathématique d'en haut. On a dit, arbitrairement, qu'il fallait supprimer tant de postes de professeurs et qu'à partir de là, il faut trancher systématiquement dans tous les départements. Ça n'a absolument rien à voir avec les ajustements que l'on a toujours connus dans les années antérieures. C'est vraiment un calcul purement mathématique. »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a plus d'autres questions, on va passer au vote. »

Adopté à la MAJORITE ***avec 6 abstentions (Mme HENRY, M. VENEAU, Mme REBOULLEAU, MM KASSAM ayant donné pouvoir à M. VENEAU, BLOIN, WICKERS) et un contre (M. DELAS)***

Le procès verbal de la séance du 30 janvier 2012 a été adopté à l'unanimité.

Au début de la séance, Monsieur le Maire a fait distribuer la liste des décisions qu'il a prises en application des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par délibération du Conseil municipal du 02 avril 2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-22 et L-2122-23

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2008

Le Conseil municipal dans sa séance du 05 mars 2012 prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées en matière de :

♦ MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

♦ CONVENTIONS ET BAUX

♦ ASSURANCES

Monsieur le Maire : « Avez-vous des remarques? Pas de remarque, alors on passe à l'ordre du jour.»

ORDRE DU JOUR

N° 01 - Débat d'Orientation Budgétaire 2012
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Maire :

- Commente le document d'analyse financière pour la période 2006/2012 disponible sur le site Internet de la Mairie ;

- Présente les chapitres de la section de fonctionnement ;

- Propose les grandes orientations budgétaires de la section d'investissement.

Après discussion, le Conseil municipal :

PREND acte de la présentation de ce Débat d'Orientation Budgétaire 2012.

Monsieur le Maire : « Vous avez la possibilité de lire sur l'écran les « slides » qui vont vous être présentés ou regarder sur la télévision pour ceux qui, malheureusement, tournent le dos à l'écran.

Mes chers collègues, nous allons maintenant procéder au débat d'orientation budgétaire. Avant d'ouvrir le débat proprement dit, nous allons vous présenter un document retraçant les chiffres, les analyses, les projets et les actions les plus importants. Cela nous permettra d'échanger, ensuite, en ayant en tête les éléments structurants. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire d'une commune.
Il doit se tenir dans les deux mois, avant le vote du budget. Nous sommes bien dans cette période. Notre discussion de ce soir, sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Mais sa tenue doit faire l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Ce débat doit nous donner la possibilité de nous exprimer sur la stratégie financière de la collectivité dans le cadre d'une vision pluriannuelle.

Nous allons donc examiner successivement, d'abord, rapidement, les éléments du contexte économique mondial, européen et français, ensuite les éléments du contexte cosnois et enfin les orientations municipales que nous proposons.

Au niveau mondial comme européen, la croissance a subi un fort ralentissement. Nous ne sommes pas sortis de la crise financière. En 2011 la croissance n'excède pas 1,5 à 1,6 %. Elle devrait être moindre en 2012. La France n'échappe, hélas pas, à cette tendance, 1,7 % de croissance l'an passé, au plus. Entre 0 et 2,5 %, prévus cette année. Une fourchette très large donc.
Il convient notamment de relever une dette publique record à 87,4 milliards d'euros et un déficit budgétaire de l'Etat à 81,8 milliards selon le projet de loi de finance pour 2012.
Ce qu'il faut retenir, c'est qu'en 10 ans, la dette publique de la France a plus que doublé tandis que le déficit public a été multiplié par 5.
Cette situation s'explique, à la fois, par la progression rapide des dépenses publiques et par la dégradation considérable des recettes fiscales de l'Etat. Comme le rappelle le rapport d'information de la commission des finances de l'Assemblée Nationale en préparation de la loi de finance 2012.

Cette situation a conduit le gouvernement sortant à effectuer des choix politiques qu'il assume d'ailleurs pleinement, qui ont un fort impact sur les collectivités locales. Pour ces dernières, les choix gouvernementaux se traduisent, cette année encore, par le gel des concours financiers de l'Etat, première source d'appauvrissement de la commune. Cela va se traduire, également, par la création d'un fond de péréquation qui, lui aussi, va assécher plus encore les ressources communales. Nous verrons cela plus en détail, dans quelques instants. Évidemment, cette crise mondiale et cette politique gouvernementale produisent sur nous des effets dont nous devons tenir compte dans la gestion de notre commune et la mise en œuvre de notre action.

Cette action nous la concevons autour de trois idées fortes :
- Une gestion rigoureuse ;
- Une action municipale de proximité ;
- Des investissements ajustés aux capacités financières de la Ville.

Je transmets maintenant la parole à Patrick BOUFFARD qui va rentrer dans le détail des données économiques et financières cosnoises. »

Monsieur BOUFFARD : « Merci Monsieur le Maire.

En effet le DOB doit nous permettre de faire le point sur l'état financier de la commune et la stratégie que nous mettons en œuvre pour agir le plus efficacement au service des Cosnois, tout en préservant au mieux les finances communales.

Je vous propose dans un premier temps de prendre connaissance d'un certain nombre d'éléments généraux d'information sur notre commune.
En effet, ces éléments sont tirés d'une étude menée par Crédit local/Dexia, ces dernières années, mais les chiffres ne sont pas ceux de 2011, malheureusement, puisque nous n'avons pas encore voté notre Compte administratif 2011. La plupart des données s'arrêtent en 2009 mais nous tenons à les intégrer au DOB, dans la mesure où il donne des informations tendancielles très intéressantes. Plusieurs de ces tableaux et graphiques reviendront dans des « slides » ultérieurs.
On peut noter divers éléments, 11 500 habitants, 13ème rang régional, 829ème rang national, un revenu moyen de 11 378 euros, 20,8 % de logements sociaux ce qui nous fait respecter à la lettre les 20 % requis par la loi. 100 km de voiries dont 20 sur Cours, 22 permis de construire délivrés pour des logements en 2009, il y en a eu 43 en 2010 et 22 en 2011. Une population en évolution avec une diminution très nette entre 1990 et 1999. A noter, également, 20 % de nouveaux habitants ces 5 dernières années.
Voila un rapide passage en revue des données générales. Voyons maintenant l'impact sur les communes, des principales mesures de la loi de finance 2012.

Les décisions gouvernementales portent à notre commune trois mauvais coups :
- Le gel des dotations ;
- La baisse des compensations d'exonération ;
- Le fond de péréquation.

Rentrons dans le détail.

Le premier mauvais coup porté à Cosne-Cours-sur-Loire, c'est la DGF qui n'est plus indexée sur l'inflation. Elle est même figée pour la deuxième année consécutive. Et pourtant, les communes subissent l'inflation et l'augmentation mécanique de certaines de leurs dépenses y compris parmi les plus importantes comme le Personnel et les fluides.
Avec ce gel des dotations, les collectivités locales, qui fournissent pourtant, rappelons-le, 75 % de l'effort de l'investissement public, sont peu à peu asphyxiées. Au niveau de Cosne, les dotations seront en baisse pour la quatrième année consécutive. Cette baisse des dotations s'élèvera au 70 000 euros cette année, 70 00 euros en moins dans la section fonctionnement ce n'est pas rien, vous en conviendrez.
Le deuxième mauvais coup porté à Cosne-Cours-sur-Loire par l'Etat, ce sont les compensations des exonérations fiscales en nette diminution. Là encore, la facture est douloureuse et s'élève à 70 000 euros.

Enfin, le troisième mauvais coup porté contre Cosne-Cours-sur-Loire par l'État est la création du fameux fond de péréquation, joliment appelé FPIC. Ce fond est calculé selon une méthode tout à fait absconse dont je vous épargnerai le détail. Je serai moi-même curieux de pouvoir en mesurer les résultats d'ici quelques années puisque ce fameux FPIC va monter crescendo dans les 5 prochaines années. Pour la première année, il se solde d'ores et déjà pour notre Communauté de Communes Loire et Nohain par une contribution négative de 75 000 euros dont une partie sera naturellement prise en charge au niveau communautaire quand l'autre partie le sera au niveau communal. Pour Cosne, cela représentera, pour l'année 2012, 22 000 euros. A la fin de ces 5 années, nous sommes sensés, au niveau de la communauté de communes et donc par contrecoup de la commune de Cosne, rendre 500 000 euros. Je vous laisse imaginer l'impact que tout cela aura sur les budgets communautaires et les budgets de notre ville.»

Monsieur BLOIN : « Excusez-moi de vous interrompre mais la mention en bas est l'agglomération de Nevers, elle, va percevoir 235 000 euros. »

Monsieur BOUFFARD : « Absolument. »

Monsieur BLOIN : « Quelle est l'explication ? »

Monsieur BOUFFARD : « L'explication est qu'elle lève l'impôt de façon largement accrue par rapport à ce que nous pourrions faire. Plus les communes lèvent l'impôt, moins elles participent et plus elles perçoivent. Donc soyez vertueux et vous n'en serez pas récompensés. La réalité de ce fond paraît complètement aberrante, mais elle est celle-là. »

Monsieur le Maire : « Vous verrez dans des tableaux, un peu plus tard, qu'à Cosne, contrairement à ce que l'on peut penser et bien que nous ayons augmenté les impôts en arrivant pour rattraper, à notre avis, l'erreur qui avait été faite précédemment, vous verrez qu'on est en-dessous de la moyenne nationale. C'est ce qui explique que le FPIC nous pénalise. Ce qui veut dire par parenthèse, que si nous n'avions pas augmenté les impôts, au lieu de donner 22 000 euros, peut-être qu'on en aurait donné 40 ou 50 pour cette année. Vous le verrez par la suite. »

Monsieur BOUFFARD : « Vous avez compris ce calcul. Non seulement nous allons recevoir moins de dotations de l'Etat, moins de compensation d'exonération mais en plus, nous allons aussi devoir financer ce fameux FPIC.
Donc, pour résumer, 70 000 euros plus 70 000 euros plus 22 000 euros, la facture est salée pour Cosne du fait de la politique gouvernementale puisque cela nous amène à une ardoise de 162 000 euros. L'addition est salée pour les Cosnois. Et tout ça est lié à ce que je vous disais, le gel des dotations, la baisse des compensations d'exonération et le fond de péréquation : on peut se demander si l'Etat ne nous prend pas pour des pigeons ; des pigeons bons à plumer vu l'ampleur des sommes en question.

Au niveau des autres recettes, nous devons, là aussi, être très prudents.
Prenons un seul exemple, l'exemple des droits de mutation, sujet qui nous offre, chaque année, une occasion de débattre avec Denis BLOIN, ce qui est normal. Cette recette est très fluctuante. Si elle a connu son plus haut niveau l'an passé, en 2011, avec 267 000 euros de produits, elle avait connu son plus bas niveau du mandat, l'année d'avant, en 2010 avec seulement 202 000 euros. Ce qui nous amène à être très prudents sur cette ligne là, d'autant plus dans la conjoncture économique dans laquelle nous sommes.

Nous allons maintenant voir quelques rappels, toujours grâce à l'étude Crédit local /Dexia.

Vous voyez qu'au niveau des recettes, Cosne est plus sensible à l'évolution des dotations que la moyenne nationale de la strate puisque ces dotations représentent 33 % de nos recettes contre 27 % en moyenne. Les impôts et taxes représentent 54 % de nos recettes contre 61% au niveau national. Si l'on veut présenter cela en euros par habitant, Cosne-Cours-sur-Loire perçoit 368 euros de dotations contre 414, en moyenne, au niveau régional et 334, en moyenne, au niveau national. Notre commune prélève 598 euros d'impôts et taxes contre 676 en moyenne régionale et 748 euros en moyenne nationale. Là aussi, les chiffres expliquent ce prélèvement du FPIC comme le rappelait tout à l'heure Monsieur le Maire.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

05 MARS 2012

Partant de là, la politique d'investissement doit être forcément ajustée. Les Cosnois ne comprendraient pas que nous poursuivions un aussi haut niveau d'investissement que les trois premières années de notre mandat dans un contexte aussi incertain et aussi mouvant.

C'est pourquoi Monsieur le Maire a décidé de reporter la construction de la salle de spectacle comme il l'a expliqué en début d'année. Cette décision est parfaitement comprise par les Cosnois qui reconnaissent-là notre sagesse. Néanmoins, il n'est pas question de baisser les bras et de laisser le patrimoine communal à l'abandon ni de cesser tout projet. C'est pourquoi nous allons, cette année encore, accomplir un effort important. Nous donnons ici quelques exemples : les écoles, la culture, la voirie, les sports, etc. Je vous laisse le temps de lire un peu plus en détail.
Vous noterez : affaires culturelles, 620 000 euros, Affaires scolaires, 250 000 euros, la voirie, 1 500 000 euros, le sport, 130 000 euros.

Tout cela bien entendu est rendu possible grâce à une politique active de recherche de cofinancements. Pour mémoire, le montant des cofinancements s'est élevé à 315 000 euros en 2011.

Pour financer ses investissements, en complément de son autofinancement que la commune dégage, il faut gérer les emprunts.
C'est ce que nous faisons avec un encours de 8 097 000 euros au 1er janvier 2012 pour le budget principal, soit 809 euros par habitant. Il est bon de rappeler que la moyenne de la STRATE se situe à 1 090 euros par habitant.
J'en profite pour vous donner des nouvelles de notre « cher ami » l'emprunt à risque DEXIA qui a été contracté sous le mandat précédent. On peut vraiment dire qu'il nous aura donné des cheveux blancs mais, grâce à une gestion sous surveillance accrue, il ne représente plus maintenant que 19 % de l'encours global de la dette contre 50 % à l'origine. Je dois vous dire qu'il fait toujours l'objet d'actions de désensibilisation dès que les marchés financiers sont favorables et que de cette façon le risque pour la Ville a été peu à peu diminué. Ce doit être une leçon pour tous, même si la majorité que vous étiez à l'époque où a été contracté cet emprunt à risque n'a pas été la seule à commettre une telle erreur. Nombre de collectivités se sont fait attraper par le système, nous en avons déjà parlé. »

Monsieur BLOIN : « Ce qui m'étonne d'ailleurs mais ce n'est qu'une observation qui ne vous vise pas personnellement, bien sûr, je dirais qu'on continue un petit peu d'être dans cette spirale infernale où DEXIA a casé des produits dangereux à toutes les collectivités locales, et aujourd'hui, encore, pour le DOB, on se repose sur les analyses de DEXIA. Je pense qu'on est tous dans le système, on ne tire peut-être pas, je soulève le problème sans pour autant mais on ne tire peut-être pas toutes les leçons de ce qui se passe. On a quand même des gens qui ont mis en difficulté parce que certaines collectivités sont quand même en grandes difficultés à cause des produits DEXIA et on continue. »

Monsieur BOUFFARD : « On ne peut pas faire l'amalgame des deux. Les analyses DEXIA sont des analyses liées à des chiffres qui sont les nôtres, ceux de la Ville. Donc, à partir de là, ce ne sont pas des extrapolations venant de chez eux. Quand à ce Débat d'orientation budgétaire, il a été réalisé en totalité en interne par les collaborateurs du Maire et Agents municipaux. »

Monsieur BLOIN : « Je suis d'accord avec vous mais quand elles ont vendu ces produits là, elles les vendaient avec la même, je dirais, la même pertinence. »

Monsieur BOUFFARD : « Pour avoir vécu des sollicitations à peu près identiques dans un autre cadre, on sait pertinemment que les vendeurs de ces produits-là ne nous attrapent pas sur des chiffres réels mais sur des chiffres futurs. On ne peut pas comparer, encore une fois, les chiffres dont nous nous servons ce soir avec l'appel pour la vente de ces produits. Comme je viens de le rappeler, l'emprunt DEXIA que vous aviez contracté est toujours sous surveillance, il est désensibilisé au fil des mois et dès que les fenêtres de tirs sont intéressantes, nous actionnons.

Nous venons de faire un point sur la fiscalité et je laisse à nouveau, maintenant, la parole à Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci Patrick pour cette présentation suffisamment claire. Je crois que tu as bien présenté les grandes lignes du contexte dans lequel nous sommes amenés à prendre nos décisions budgétaires. Je résumerai cela en trois idées :

- L'Etat se désengage de Cosne-Cours-sur-Loire de façon continue et conséquente.
- Face à ce défi qui nous est imposé, nous maîtrisons nos dépenses mais elles subissent mécaniquement une augmentation sur plusieurs postes. Nous ajustons tous nos investissements pour être actifs tout en restant sages.
- C'est ce qui nous permet de ne pas augmenter les impôts cette année encore, pour la troisième année consécutive.

Ce n'est pas donné pour toujours car Patrick nous l'a bien montré, l'Etat ne nous fait pas de cadeau. Mais franchement, entre nous, en période de crise, nous ne devons pas rajouter de difficulté à nos concitoyens. Donc non seulement nous n'augmenterons pas les impôts cette année mais nous poursuivons nos abattements en faveur de plus de 700 familles cosnoises, les plus modestes ou accueillant une personne à mobilité réduite. C'est cela une politique saine et sociale !

Quelques graphiques, maintenant, issus du dernier Compte administratif adopté, dont les chiffres datent un peu mais c'est toujours bon à savoir et cela donne un ordre d'idée. Au niveau de la taxe d'habitation : 142 euros par habitant à Cosne-Cours-sur-Loire, 191 euros par habitant pour la moyenne nationale de notre strate. Au niveau de la taxe sur le foncier bâti : 243 euros par habitant à Cosne-Cours-sur-Loire, 256 euros par habitant pour la moyenne de notre strate. Au niveau de la capacité d'autofinancement : 2 026 000 euros à Cosne-Cours-sur-Loire, 2 496 258 euros pour la moyenne nationale de la strate. Au niveau de l'encours de la dette : 675 euros par habitants à Cosne-Cours-sur-Loire, 938 euros par habitant pour la moyenne nationale de la strate ; sur ce sjet, Patrick nous a donné des chiffres mis à jour un peu plus tôt. Je pense que ces chiffres sont utiles à notre réflexion.

Passons maintenant aux orientations de l'action municipale. Nous allons vous en présenter quelques aspects non limitatifs, en commençant par le soutien important apporté par la municipalité aux services publics et notamment les écoles qui sont une véritable priorité pour nous.
L'Etat, nous l'avons vu en début de conseil, ne protège plus nos écoles. L'État a détruit tous les moyens du REP Saint Laurent depuis plusieurs années. Un Réseau d'éducation prioritaire qui avait pourtant fait ses preuves. Puis l'Etat s'en est pris au Rased, le maître G du Rased sud à la dernière rentrée et le maître E annoncé à la rentrée prochaine. Maintenant, l'Etat s'en prend au RPU du centre ville. Mais nous nous ne baissons pas les bras et nous n'abandonnerons pas nos écoles. Nous sommes fidèles à l'école publique, laïque, gratuite et obligatoire et nous ne ménageons aucun effort pour lui assurer les moyens nécessaires à ses missions.
Pour la première fois dans l'histoire de Cosne, la Ville va consacrer à l'école, fonctionnement et investissement confondus, un total de 2 millions d'euros.
Vous voyez des importants moyens humains au service des écoles avec tout le personnel, ce qui représente 1 000 100 euros sur l'année. Un soutien ambitieux sur l'activité scolaire. Subvention BCD, amicale, classe transplantée, projet rugby, fournitures scolaires, arbre de noël, restauration, transport, divers : 130 000 euros. Dépenses d'énergie élevées en électricité, eau et combustible : 200 000 euros. Une attention particulière apportée à l'entretien des bâtiments, menuiserie, rénovation Franc-Nohain, chauffage, etc . Franc-Nohain qui avait été un peu abandonné pendant quelques années. Les combles à Villechaud et le regroupement de Pierre et Marie Curie ce qui fait un montant de 620 000 euros. Donc, au total, la ville consacrera en 2012 aux écoles publiques cosnoises 2 millions d'euros, un niveau jamais atteint sur une année.

Parmi les services publics, il y a aussi « Le Papillon », notre bus municipal gratuit. Vous voyez cela représente 30 155 km parcourus, un coût moyen de fonctionnement annuel de 51 170 euros ce qui fait 2,50 euros par passager et 1,70 euros par km. Le Papillon, c'est plus de 20 000 usagers transportés sur un an. Ce service public gratuit répond à trois objectifs essentiels : améliorer l'accessibilité du bus, renforcer le confort des usagers, développer le transport propre.

Cosne'Actions est un autre service public. Cela va être une découverte pour vous puisque c'est une création 2012. Cosne'Actions, c'est quoi ? C'est un nouveau service pour nos Administrés. Donc dès qu'un problème se fera sentir, les Cosnois pourront téléphoner à un numéro qui va leur être communiqué, quel que soit le type de travaux, l'ampoule grillée d'un lampadaire, un trou dans la chaussée, le mobilier urbain abîmé, un panneau de signalisation endommagé ou des débris dus à un accident de circulation ou à une tempête. Les personnes qui auront constaté le problème téléphoneront 24h/24, 7j/7, soit ils auront un interlocuteur au bout du fil, soit ils auront le répondeur et en 72 heures, on aura analysé l'incident, et on aura fait une réponse à la personne en lui précisant qu'on a bien entendu son appel, qu'on va réagir dans un délai qui lui sera communiqué. Je pense que c'est un service intéressant parce qu'on peut même penser à une économie dans la réactivité pour ce genre d'intervention. Monsieur DELAS, vous avez l'air sceptique. »

Monsieur DELAS : « Non. » *Suite de l'intervention inaudible.*

Monsieur le Maire : « Action sociale : la Ville consacre 288 000 euros à l'action sociale. Ce soutien financier conséquent se déploie en trois directions :

- Le centre communal d'action sociale (CCAS) : 102 000 euros ;
- Le centre social Suzanne COULOMB : 156 000 euros;
- Le soutien aux associations : 30 000 euros.

La décomposition des 102 000 euros du CCAS :

- Le pôle des Aînés 52 000 euros qui se décomposent ainsi :
  - la semaine bleue : 7 300 euros,
  - le printemps des retraités : 8 500 euros,
  - le Noël des aînés : 37 200 euros,
  - le thé dansant : 1 200 euros.

- Le pôle Jeune 22 000 euros,
  - la semaine jeune : 9 000 euros,
  - l'aide aux jeunes : 13 000 euros.

- Le pôle Social 64 000 euros
  - le logement social : 42 000 euros,
  - local de passage : 8 000 euros,
  - l'aide aux personnes : 13 700,
  - l'action d'insertion : 400 euros.

Une subvention annuelle de 156 000 euros au centre social.

Ce qui est important c'est que parmi les personnes qui fréquentent le Centre social, seulement 63 % sont des cosnois, 12 % viennent des autres communes de la communauté de communes et 25 % viennent d'autres cantons de la Nièvre, du Cher et du Loiret. Seules deux autres communes à part Cosne participent au financement du Centre social, à hauteur de 150 euros chacune, il s'agit de Saint Père et de Saint Loup. Donc on mène une réflexion actuellement avec les gens du Centre social pour essayer de rééquilibrer au plus juste ces aides.

Donc là, ce sont toutes les activités proposées au Centre social : petite enfance, les activités enfance et jeunesse, les activités adultes et les activités en famille et qui bénéficient du cofinancement de la Ville.

Le mouvement associatif cosnois.
La Ville apporte un soutien fidèle aux associations, avec un financement de 582 000 euros prévu pour 2012 :

- Associations culturelles : 61 800,
- Associations sportives : 161 700,
- Association sociales : 288 000.

Concernant la culture :

♦ **des actions ponctuelles :**

- récolement des collections du musée,
- chantier des collections,
- aménagement de l'annexe du musée,
- conclusion d'un projet de numérisation et 3D à l'Eden
- et restauration de l'orgue Saint Jacques, lancement de la souscription citoyenne.

♦ **des actions confirmées :**

- soutien fort aux associations cosnoises à vocation culturelle,
- partenariat Ville-MCNN,
- résidence d'artistes,
- concert événement de l'été
- et puis toujours Garçon, la Note ♫" et Festiv'Eté.

♦ Et **des créations**, puisque notre ami Pascal est toujours en recherche de nouveautés :

- Jazz club des Palais,
- des actions culturelles dans le cadre de la saison MCNN,
- des actions culturelles dans le cadre de la saison D'jazz,
- une guinguette tous les dimanches de juillet et août
- ainsi qu'un cycle unifié de conférences culturelles,
- le lancement du projet "j'adopte mon musée, un bâtiment, un lieu, un personnage", en partenariat avec les écoles primaires
- et la construction d'une deuxième gabarre en partenariat avec les gabarriers.

Une politique sportive, toujours ambitieuse,
avec en 2011 les réalisations suivantes : réfection de l'éclairage du terrain BONNET, réfection de l'éclairage du terrain de rugby, rénovation de deux terrains de tennis « QUICK », l'achat d'un garage à perche, l'achat d'une paire de buts de foot à 11 en alu ovoïde pour le terrain d'honneur, l'achat d'une paire de buts à 7 alu ronds plus le filet pour le terrain BONNET redimensionné.
Au COSEC Marcel CHEVRIN : remplacement du bardage translucide de la façade nord en grande salle, l'achat de module fautes individuelles plus pupitres et chronoscores et l'achat de deux défibrillateurs.
Et puis pour 2012, dans la même lignée : pour le foot, terrain synthétique au collège René CASSIN à Cours. Au niveau scolaire : gymnase municipal du collège Claude TILLIER, rénovation des vestiaires, remplacement du chauffage et accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Tennis, comme chaque année, entretien courant de deux terrains en terre battue, travaux de peinture des vestiaires et du hall d'entrée, ça, ça doit être terminé, mais il reste le remplacement du chauffage qui ne doit pas être terminé.

Concernant le cyclisme, ville départ de la dernière étape du TNM seniors, ville départ et arrivée du Trophée d'Or, épreuve internationale féminine en présence de plusieurs championnes, la nocturne nouvelle version, d'un niveau plus relevé depuis l'année dernière.
En athlétisme, accueil du championnat de Bourgogne de cross à préparer en vue de janvier 2013,
En pétanque, concours en septembre avec plusieurs champions du monde.
Et puis poursuite du chantier sur le stand de tirs avec la pose des clôtures.

Notre ville prend soin de ses territoires :

♦ **Sur Cours :**

- mise en place d'une réflexion sur les relations entre les communes de Cosne et de Cours et l'avenir d'association (au premier semestre, recours à un cabinet d'étude spécialisé, multiples réunions de travail d'une commission de réflexion, une information exhaustive des habitants.)
- En voirie, objectif sécurisation des piétons rue Solaire et rue de la Fontaine.
- Et puis le terrain de foot synthétique.

♦ **Sur le quartier Saint Laurent,**

- rénovation du chauffage de la maternelle Franc-Nohain,
- regroupement des écoles maternelle et primaire Pierre et Marie Curie,
- étude sur la création d'une maison de quartier,
- programme de rénovation urbaine
- et poursuite du CUCS (contrat urbain de cohésion sociale).

Vous voyez qu'on fait face au contexte de crise en restant pleinement mobilisés au service de tous les Cosnois et de tous les Coursois.

Avant de vous laisser la parole pour ce débat, je tiens à remercier les services ayant permis la réalisation de ce qui vient de vous être présenté, donc mon directeur de cabinet dont on parle très rarement, les services de la mairie, le directeur général adjoint des services, le service des finances et le service communication qui ont participé à l'élaboration de ce qui vient de vous être proposé et présenté.
Si vous avez des questions, nous sommes à votre écoute. »

Monsieur VENEAU : « Quand on regarde le premier tableau, sur la section de fonctionnement, donc en dépenses et en recettes, il y a beaucoup de lignes qu'il y a une augmentation ou une stabilité c'est tout à fait logique. En ce qui concerne les dotations et participations, par contre, il faudrait une petite précision, les dotations baissaient donc ce sont les participations qui augmentent ? On arrive à 4,8 millions là, il y a une progression depuis, alors c'est les participations qui augmentent ? »

Intervention inaudible.

Monsieur VENEAU : « Ce serait bien d'avoir un peu le détail de ce qui augmente. »

Monsieur BOUFFARD : « Oui tout à fait. »

Intervention inaudible.

Monsieur BOUFFARD : « Je ne sais pas, vous êtes en train de… »

Monsieur VENEAU : « Je n'ai rien dit. C'est André qui intervient, il a peut être des chiffres à nous donner. »

Monsieur BOUFFARD : « Je repréciserais quelque chose, que je dis et que je précise tous les ans, je souhaite qu'on ne fasse pas un BP avant la date. »

Monsieur VENEAU : « Non, non. »

Monsieur BOUFFARD : « On est d'accord. »

Monsieur VENEAU : « C'est une demande d'information. »

Monsieur BOUFFARD : « Monsieur le Maire nous l'a rappelé tout à l'heure, les informations de l'Etat n'arrivent pas ou arrivent qu'au compte-gouttes, c'est pour ça qu'on a la possibilité de repousser jusqu'au 15 avril. Pour l'instant nous sommes encore au stade de l'affinement des choses. Je préférerais que … »

Monsieur VENEAU : « Je reposerai la question pour le budget. »

Monsieur BOUFFARD : « Qu'au BP. »

Monsieur VENEAU : « Très bien. »

Monsieur BOUFFARD : « On rentre vraiment au fond des choses plutôt qu'on commence à distiller certaines informations. »

Monsieur VENEAU : « Je vais reposer une autre question. En ce qui concerne la réalisation des travaux, on a le tableau, c'est bien fait, il n'y a pas de problème, c'est très bien fait, mais malheureusement les travaux c'est comme nous ça a chuté. Vous étiez bien partis 2008, 2009 ça a vraiment progressé en ce qui concerne la réalisation, mais j'avais déjà posé la question pour le problème des emprunts si vous vous rappelez et on le revoit bien sur ce graphique. Et en 2010 ça a vraiment chuté et en 2011, encore un petit peu, donc au niveau réalisation de travaux ? »

Monsieur BOUFFARD : « Je vous rappellerai ce que je vous avais dit, ça avait fait sourire Monsieur BLOIN, l'an dernier, mais si, mais si, il faut bien que vous fassiez sourire aussi et je crois même que vous m'aviez dit que les chiffres on leur fait dire ce qu'on veut. »

Monsieur VENEAU : « Ah, non, non ! »

Monsieur BOUFFARD : « Si vous parlez à un comptable. Je vous avais fait remarquer que là nous parlons de ce qui est mandaté dans l'année. Inévitablement et l'an dernier c'était le cas, ça avait été le cas en 2010 et c'est encore le cas en 2011, un certain nombre de réalisations se sont faites sur la fin de l'année et donc se reportent pour partie dans le financement sur l'année suivante. Le taux de réalisation quand on incluait cet effet sur l'année suivante se rapprochait de la belle année affichée 2009 qui était de 62 % et je peux même vous dire que 2011 avec les reports qui se font sur 2012, nous allons être encore dans les mêmes limites, nous allons dépasser même les 65 %, mais effectivement, l'affichage n'est pas le même. »

Monsieur VENEAU : « Malheureusement, on s'arrête sur une année civile, on n'a pas la réalité des travaux. »

Monsieur BOUFFARD : « Exactement. »

Monsieur VENEAU : « On l'a bien vu pour l'emprunt. »

Monsieur ROBERT : « Je voulais dire, ça parle. »

Monsieur VENEAU : « Ah oui ? »

Monsieur ROBERT : « Oui. »

Monsieur VENEAU : « Ça ne parle pas, non justement. »

Monsieur ROBERT : « Quand on compare 2011 et 2006, même 2011 est supérieur à 2006. »

Monsieur VENEAU : « C'est pareil. »

Monsieur ROBERT : « Je ne sais pas mais il y a quand même une différence. »

Monsieur VENEAU : « Non, en réalisation de travaux. »

Monsieur ROBERT : « Il cause, il n'y a pas de souci. »

Monsieur VENEAU : « Oui, oui. »

Intervention inaudible.

Monsieur BOUFFARD : « À une nuance près, je suis désolé de le rappeler, mais à cette époque là, le programme d'investissement était des plus légers sur ces périodes là et les reports n'étaient pas ce qu'ils sont par rapport à nos années 2010 et 2011. »

Monsieur BLOIN : « J'ai bien compris qu'il ne fallait pas qu'on fasse le débat du budget mais je suis bien d'accord, mais pour autant on a préparé par rapport au document qui nous a été adressé sur le débat d'orientation budgétaire. Et c'est vrai que pour rejoindre Michel VENEAU, on constate par exemple qu'en dépenses de fonctionnement une évolution moins rapide des dépenses par rapport aux recettes et donc un autofinancement dégagé qui explose un petit peu, alors même si on essaie de le minorer en enlevant les charges et les produits exceptionnels mais il n'empêche qu'on atteint 2 413 000 euros. Alors pour comparer, parce que notre rôle est aussi de comparer avec les années précédentes, j'ai repris le DOB 2009. Et en 2009, on nous ajoutait un tableau qui était l'évolution de l'épargne de la ville et ça c'est un tableau qui a purement et simplement disparu. Donc j'aimerais savoir où en est notre épargne puisqu'on ne communique plus dessus ? »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU : 05 MARS 2012

Monsieur BOUFFARD : « L'épargne suit malheureusement la tendance qui est liée à cet effet ciseaux qui est la stagnation, voire la baisse, effectivement, des recettes globalement que la Ville, si, si, au niveau des dotations par elles-mêmes.
Je vous redirai quelque chose tout à l'heure qui va dans le sens de ce que vous dites mais de façon générale. On l'a bien vu, le gel, les ponctionnements nous amènent à des recettes qui se minorent et on suit et on subit malheureusement l'inflation, les augmentations de prix, les fluides, l'énergie, j'en passe et des meilleurs. Les augmentations normales et mathématiques au niveau de l'avancement sur le personnel et donc tous ces effets là font que l'autofinancement en prend un coup. Et un autre effet, vous le verrez au niveau du DOB, la politique que nous soutenons depuis notre arrivée d'investissement important amène à une dotation aux amortissements relativement importante c'est-à-dire qui s'accroît depuis notre arrivée et en 2012, vous le verrez, continue sa progression, qui a aussi pour tendance à, je ne vais pas dire dégrader, mais à avoir un impact sur l'autofinancement, mais je vous en reparlerai de façon plus détaillée puisqu'en réalité ce n'est qu'une charge calculée et cette charge-là n'est pas une sortie financière en tant que telle. Nous la retraiterons autrement pour avoir une vraie vision hors dotations aux amortissements.
Pour vous donner un début, comment je dirais, d'explication, mais je vous dis, je préférerais qu'on y rentre définitivement quand nous serons sur le DOB, ce qui explique et c'est bien vous avez lu, pardon ? »

Intervention inaudible.

Monsieur BOUFFARD : « Du budget, pardon. Vous avez bien lu le document et vous avez bien vu que l'autofinancement dégagé cette année est le double de celui qui a été dégagé l'année précédente. Nous avons eu une recette exceptionnelle que nous n'attendions pas qui nous a été notifiée en fin d'année pour laquelle nous avons eu la confirmation, seulement ces derniers jours de la part des services de l'Etat puisque quand cette recette-là est arrivée, la première réaction a été d'interroger l'Etat en disant qu'est-ce que cette somme-là ? Même eux n'étaient pas au courant, enfin l'Etat, j'entends, la Trésorerie n'était pas au courant. Vous voyez un petit peu dans quelle situation nous nous trouvions. Nous avons eu donc confirmation et je dirai tant mieux pour la Ville et donc on vous expliquera plus en détail ce dont il en retourne et donc c'est ce qui explique cette augmentation de la capacité en 2011 qui est un effet à un coup puisque ça ne se reproduira pas les autres années. »

Monsieur BLOIN : « Le montant ? »

Monsieur BOUFFARD : « 1 070 000 euros, ce qui nous explique le différentiel. Encore une fois, vous savez que ce n'est pas mon genre, ce n'est pas notre genre de cacher les choses bien au contraire, mais je préfère qu'on en parle globalement dans le cadre du BP puisque-là, on aura vraiment une vision des chiffres et on parlera vraiment des chiffres qui nous intéressent. »

Monsieur BLOIN : « On peut quand même échanger un petit peu sur les documents qui nous avaient été communiqués ? »

Monsieur BOUFFARD : « Bien sûr. »

Monsieur BLOIN : « Par exemple si je prends l'évolution de la fiscalité, vous faites les comparatifs et les tableaux sont parlants en disant qu'on augmente ou qu'on n'augmente pas les impôts c'est un petit peu la même chose voire même quand on les baisse et en fait, quand je reprends mon DOB 2009, on prend toujours pour année de base 2005 et en 2012 on prend toujours pour année de base 2005 et, en fait-là effectivement on fait dire aux chiffres un petit peu ce qu'on a envie de leur faire dire et je pense qu'il faudrait changer d'année de base parce qu'en 2025 si 2005 est toujours l'année de référence, ça va se voir et donc c'est la raison pour laquelle, comment ? »

Intervention inaudible.

Monsieur BLOIN : « Oui, entre 2005 et 2008, il y a eu une baisse de la fiscalité. »

Monsieur BOUFFARD : « Oui. »

Monsieur BLOIN : « Donc si on reste sur la base 2005 et qu'on la compare 2012 comme on l'a comparé en 2009, effectivement on ne ferait pas dire aux chiffres exactement ce qui aurait été le …. V ous avez vos explications sur l'augmentation d'impôts mais c'est simplement pour une question de présentation et je pense que peut-être que le graphique serait un petit peu différent. Je pense que le comptable ne pourra pas me dire le contraire. »

Monsieur BOUFFARD : « Encore une fois et vous l'avez dit, les chiffres on peut leur donner la présentation qu'on veut. Peut être et même sûrement, une fixation sur l'année 2005 puisqu'elle est quand même le point de départ de quelque chose, à savoir la baisse des taux qui avait été décidée par l'ancienne municipalité. Et pourquoi, peut-être toujours encore à avoir cette référence ? C'est pour ne pas oublier l'impact que cette baisse a pu avoir et a toujours sur notre budget et surtout sur notre capacité d'autofinancement puisque je vous rappellerai, je ne vais pas vous donner les centimes mais les grandes lignes, que la perte induite depuis cette période-là représente 1 100 000 euros, donc depuis 2006. Donc il est important à mon sens, peut-être qu'en 2025, on n'aura plus la place de le mettre dans le graphique et que ça ne tiendra plus, mais en tout cas, il me paraît important de continuer à garder ça en mémoire et en référence parce que c'est loin d'être neutre. »

Monsieur BOUJLILAT : « Je souhaiterais revenir sur le document qui nous a été diffusé et le commenter. D'abord saluons la qualité de ce document parce que c'est vrai, les chiffres, c'est important, c'est bien de savoir ce qu'on en fait, ce qu'on fait de nos recettes et comment on dépense toutes les recettes à travers des choses concrètes. Donc je pense que ce document a l'avantage de nous expliquer un peu quelles sont nos orientations, puisqu'un débat d'orientation budgétaire. C'est vrai qu'il y a un volet budget mais je pense que nous en parlerons au moment du budget prévisionnel. Mais c'est important aussi de se mettre en perspective avec ce qu'on a pu déjà réaliser et puis ce que nous envisageons.
Le titre est très simple, « *une gestion municipale active et maîtrisée au service de tous les Cosnois* ». Je retiendrai en particulier, le fait que, après le débat que vous avez pu avoir sur dépenses, autofinancement, etc., c'est que nous continuons à améliorer les services à la population. On a indiqué les services publics à la population, on a longtemps débattu sur Le Papillon. Aujourd'hui on voit qu'il a une réelle utilité sur notre territoire avec l'ensemble des kilomètres parcourus, avec la fréquentation, etc. c'est un vrai service rendu à la population. A travers les écoles, l'esprit et la lettre du DOB, cette année notre budget marquera une priorité portée aux écoles, 2 millions d'euros, 2 millions d'euros sur les écoles, je pense que c'est inédit dans notre ville et c'est important de le souligner.
L'avenir ce sont les écoles et à nous de contribuer, à notre niveau, à faire en sorte que les élèves soient accueillis dans des bonnes conditions et que les parents voient concrètement comment on transforme leur participation financière à la Ville à travers la fiscalité en faveur de la vie de leurs enfants : fenêtres changées, le chauffage, tout ce qui tourne autour de l'informatisation, etc. ça a été indiqué, ce sont des réponses concrètes. Tout ce qui tourne aussi autour du périscolaire, on n'en parle jamais assez, mais c'est quand même la ville qui finance ce service apporté à la population.

Sur le reste, vous l'avez souligné, il y une vraie augmentation des dépenses mais de toute façon elle est mécanique, l'inflation elle est ce qu'elle est, elle existe malgré le gel de nos recettes avec moins de dotations, avec moins de recettes, nous essayons de faire autant voire plus et d'améliorer. C'est comme ça qu'on améliore la qualité du service apporté à la population. On a parlé de ***Cosne' Actions***, je pense qu'on sera sollicité, Christian a raison, dès le départ. Tant mieux ! Nous souhaitons améliorer les services que nous apportons à la population, la réactivité fait partie de cette amélioration. Il y a donc beaucoup plus d'exigences qu'on pouvait connaître avant, c'est à souligner.

Je souhaitais également préciser, François LABERTHE vient de me le souffler pendant la diffusion du document, que cette année au niveau sportif, Cosne sera la ville des champions de monde puisque nous allons en accueillir plusieurs dans différentes disciplines.

Au moment où l'on parle de ce qu'on envisage de faire, c'est important aussi de faire un arrêt sur image et de voir ce qu'on a déjà fait. Je parle sous couvert d'André ROBERT en disant que nous avons reçu récemment une Echarpe d'or au niveau de la sécurité et de la Prévention routière.

Nous avons sur l'ensemble des actions que nous avons menées reçu des prix pour la communication : par rapport à notre site internet, sur l'usage qu'on fait des nouvelles technologies. Si la France a perdu son triple A, Cosne on a gagné un triple @. C'est important en terme d'image parce que c'est vrai qu'on est une municipalité qui ose et à chaque fois que nous avons osé, nous avons gagné.

Quelques mots sur ce que nous envisageons de faire dès cette année.
Nous avons signé avec Monsieur le Maire la semaine dernière, en présence notamment des présidents des chambres consulaires, de nos financeurs, du Pays, du Conseil général également, un partenariat à travers une politique que nous avons tous approuvée, d'ailleurs, pour soutenir nos commerces de proximité. Pour la seule ville de Cosne, pour notre seule municipalité, pour cette première tranche, c'est 80 000 euros qui vont être injectés dans notre économie locale à destination de nos commerçants. Ca va nous apporter d'ailleurs avec toutes les aides des autres partenaires plus de 300 000 euros, ne serait-ce que pour cette première tranche. En matière de relance économique, on commence à avoir des résultats, une certaine réussite et nous souhaitons amplifier tout cela.

Je rajouterai également tout ce qu'on envisage de faire en matière d'amélioration et de qualité du cadre de vie. On a réhabilité les Quais de Loire. Je pense qu'on apprécie se balader à nos heures perdues, dès l'instant qu'on en a, sur les bords de Loire. Et puis, tous nos équipements sportifs, scolaires. On est en train de travailler sur l'aménagement de notre Quai Jules Moineau, la Place de la Mairie. Mais ce qu'il faut surtout souligner, c'est que grâce à ces travaux nous améliorons un marché qui rapporte 5 millions d'euros de chiffre d'affaires par an sur notre territoire. Vers le futur giratoire, on a vu quelques tranchées avec des canalisations qui ont été refaites. Cela signifie qu'à travers ces travaux nous allons améliorer le cadre de vie des habitants rue de Veaugues puisqu'il y avait jusqu'à maintenant des débordements désagréables par temps de pluie. Ces changements de canalisations, ça améliore aussi le cadre de vie des habitants.

Aujourd'hui, sans rentrer dans les chiffres, on aura l'occasion d'en parler d'ici le 15 avril quand l'Etat nous aura donné tous les éléments (on ne sait pas quelles seront nos dotations, on ne sait pas quel sera l'impôt que nous allons payer à l'Etat et qui sera redistribué à travers le FPIC), je souhaitais souligner tout ce que nous avons fait jusqu'à présent, sur lesquels d'ailleurs on a eu un accord très large au sein de notre enceinte, et tout ce que nous envisageons de continuer pour le seul intérêt des habitants de notre ville. »

Monsieur VENEAU : « En faisant moins de recettes, on fait plus de dépenses, ça ne dure pas longtemps en général quand on fait ça, dans un ménage, dans une entreprise. Donc, à mon avis, la ville de Cosne, vous avez annoncé… »

Intervention inaudible.

Monsieur VENEAU : « Ah c'est ce qu'il fallait ajouter, je voulais vous l'entendre dire, parce que c'est vrai que sinon on ne peut pas y arriver. »

Intervention inaudible.

Monsieur VENEAU : « Ça, ça peut être une action intéressante, ça peut être une action intéressante.
En ce qui concerne, j'ai repris un peu les tableaux quand même, je vois que sur 5 budgets il y a eu 1 million de plus de dépenses sur l'ensemble de tous les budgets, le tableau général et en recettes 1,8 millions. Vous parlez des écoles c'est bien, tout ce qui est fait dans les écoles, vous savez, mais il y a eu une continuité quand même, il faudrait reprendre les chiffres de 2007 ou de 2008 au niveau des dépenses pour les écoles, les mêmes chiffres, les mêmes critères que vous, vous avez pris. Vous verrez, il y a une augmentation mais il n'y a pas le double, ne rêvez pas, parce que rien qu'en dépenses, je n'ai qu'un million de plus de dépenses sur 5 budgets. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas vu qu'on avait annoncé le double. »

Monsieur VENEAU : « Non, mais ce n'est pas ça mais quand on voit la présentation, ça voudrait dire que depuis quelques années pour les écoles vous êtes... Mais il y a une continuité pour les écoles. »

Monsieur le Maire : « Mais il y a un effort soutenu et 2 millions, je crois que ça n'a jamais été aussi... »

Monsieur VENEAU : « Je ne le conteste pas le chiffre. »

Monsieur le Maire : « C'est juste ça. »

Monsieur VENEAU : « Mais les fluides, quand on voit le prix des fluides depuis quelques années malheureusement... »

Monsieur BOUJLILAT : « Avec l'augmentation de la TVA.

Monsieur VENEAU : « Oh là, dans le panier de la ménagère, ça fait 0.50 % euros d'achat. »

Intervention inaudible.

Monsieur VENEAU : « Non mais les cosnois c'est pareil, c'est ce que ça représente à peu près. Ce qui est le plus grave c'est pour les fluides, surtout, l'augmentation, c'est surtout les fluides. »

Intervention inaudible.

Monsieur VENEAU : « Les fluides c'est vrai. Les problèmes de souterrains, vous savez Monsieur BOUJLILAT, faites attention parce que j'ai connu un ancien maire qui nous a dit « j'ai enterré trop de tuyaux, ça m'a fait perdre les élections. », à une certaine époque. On s'en rappelle. C'est vrai malheureusement, pendant tout son mandat, il a fait beaucoup d'assainissements, cet homme, à l'époque, il avait bien travaillé pour sa ville et ça n'a pas été reconnu parce que c'était des travaux qui n'étaient pas visibles et il avait pourtant bien assuré sa mission pendant son mandat. »

Monsieur le Maire : « Mais c'est pour ça qu'on fait des travaux souterrains, on essaie de dépenser mieux, c'est pourquoi on fait de la réhabilitation de conduites quand on le peut le faire parce que ça c'est cela dépenser mieux. »

Monsieur PERREAU : « Ce qui me choque c'est qu'on a une certaine perte d'autonomie sur les recettes. Pour les dépenses, il faut qu'on se débrouille avec, mais sur les recettes, on a une certaine perte d'autonomie puisque à partir du moment, soit on fixe des taux plus hauts et là on va moins donner en péréquation et là c'est quand même un peu décourageant parce que c'est un phénomène qu'on a déjà rencontré avec la taxe professionnelle puisque de toute manière c'est plus nous qui la fixons. Bon d'accord, pour l'instant c'est compensé, jusqu'à quand, on n'en sait rien. Là c'est pareil, on a une perte d'autonomie parce que, à la limite, si on ne veut pas redonner en péréquation, il faut qu'on collecte plus et ça c'est un peu nous sanctionner, quand même. Ce système-là, c'est quand même, on peut s'interroger. »

Monsieur le Maire : « Du moins c'est ce qu'on pense parce que j'ai assisté à une réunion, on était plusieurs dans ce cas là, organisée par l'Union Amicale des Maires à Challuy récemment, on a vu le directeur départemental des services financiers, ce qu'on appelait le TPG avant, il nous a dit concernant le SPIC : « c'est tellement compliqué que je ne m'hasarderai pas à aborder le sujet, parce qu'à l'heure qu'il est, je ne sais pas comment vous l'expliquer. » C'est quand même remarquable. »

Monsieur PERREAU : « C'est un peu décourageant parce que quelque part, au bout d'un moment, ce n'est pas la peine de baisser puisqu'on va être obligé de redonner. Et là c'est une perte d'autonomie totale, c'est une perte d'autonomie qu'on n'a déjà vue avec la taxe professionnelle, c'est ce que je redisais. »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 5 MARS 2012

Monsieur BLOIN : « Simplement, toujours pour revenir un petit peu sur les tableaux, j'ai bien entendu le long exposé de Monsieur BOUJLILAT, simplement par exemple pour comparer, je n'irai pas dans les années largement antérieures, combien la Ville a investi pour l'éducation en 2011, fonctionnement plus investissement ? Et on verra le chiffre qu'on atteint et ce serait important qu'on le connaisse.
Mais dans le tableau qui nous a été présenté, comme je vous l'ai dit, les dépenses qui augmentent moins vite que les recettes en fonctionnement, les dépenses d'investissement dont Michel VENEAU a évoquées et qu'on reporte un petit peu au budget primitif. Et puis il y a aussi la dette de la Ville. La dette de la Ville, elle, elle est quand même passée de 2008 où elle était à 5 069 000 euros, en 2012 à 8 973 000 euros c'est-à-dire que la dette a augmentée de 3 904 000 euros à savoir de 77 % en trois ans. Plus de 20 % de progression par an, donc là aussi, on et dans un débat d'orientation budgétaire et c'est important que l'on puisse l'évoquer et j'aimerais bien avoir quelques éléments à ce sujet. »

Monsieur le Maire : « Alors pour la première de vos questions ce qui a été consacré aux écoles en 2011 c'est 1 700 000, ça je peux vous répondre, par contre pour la suite, Patrick va se faire un plaisir de vous répondre. »

Monsieur BOUFFARD : « Vous faites état de la dette donc de l'emprunt. D'abord je vous rappelle que malgré tout, Cosne se trouve dans une strate qui est une strate relativement favorable par rapport à la strate moyenne et je vous rappellerai que, et nous avons toujours appuyé là-dessus et j'ai toujours appuyé là-dessus, que lors des budgets primitifs et débats d'orientation budgétaire, notre volonté était une volonté d'investissement important et pour réaliser ces investissements, il y a deux solutions: c'est un autofinancement total ou le recours à l'emprunt.
Nous avons toujours dit et nous avons toujours soutenu qu'une collectivité ou une municipalité qui avait recours à l'emprunt c'était le reflet de son dynamisme vis-à-vis de son investissement. Et je conclurai en vous rappelant ce que j'ai déjà dit tout à l'heure, nous avons entre guillemets, mais ce n'est pas entre guillemets, parce que c'est sûr, perdu sur la période 2006-2011 plus d' 1 100 000 euros liés à la baisse de la fiscalité qui avait été décidée précédemment. L'effet mécanique est simple, cet autofinancement qui a donc disparu pour au moins ce montant-là, puisque et nous soutenons et nous maintenons que notre volonté est une volonté d'investissement pour le bien et l'avenir de la ville de Cosne. Donc, inévitablement, ces manques de recettes ont eu un impact sur l'endettement. Ce n'est pas spécialement que la masse d'investissement qui est en jeu, c'est aussi un effet indésirable de cette baisse de fiscalité qui a donc induit une perte importante, je dirai même très importante de la capacité d'autofinancement de la ville. »

Monsieur BOUJLILAT : « C'est important quand on parle d'emprunt de faire en sorte qu'il n'y ait pas de confusion. Quand on parle de dette au niveau de l'Etat, ça veut dire dette et déficit. La dette publique de l'Etat, on a vu tout à l'heure, elle atteint des records, mais pire encore, l'Etat est en déficit. La dette en 10 ans, la dette publique de la France a plus que doublé et le déficit public a été multiplié par 5. Ce n'est pas le cas de notre ville, qui en est très loin. D'ailleurs aucune collectivité locale, et ça c'est une règle d'or qui existe de toute façon à la base, ne peut être en déficit. Donc, en fait, on a un budget qui est très simple puisque c'est un budget qui est en plus géré, on l'a vu, « en bon père de famille ». On a des recettes, les impôts, les dotations, etc., c'est notre revenu et puis on a des dépenses courantes et puis ensuite on envisage des projets comme un ménage classique. Pour faire ces projets, on a recours à l'emprunt et on le voit, pour notre ville c'est un emprunt largement maîtrisé et raisonnable. Je pense qu'on est très loin de communes qui ne peuvent même pas investir pour l'avenir mais qui doivent s'endetter pour leur quotidien.

Il faut maîtriser la dette, il faut faire attention, on l'a vu avec l'emprunt toxique que vous aviez souscrit et dont on a réduit l'impact négatif depuis 2008. Notre gestion est transparente, très saine. A Cosne, on est vraiment dans une gestion raisonnable et maîtrisée. »

Monsieur BLOIN : « Je voulais simplement mettre le doigt sur cette augmentation de 77 % en 3 ans et je pense que c'est, notre question est légitime et Patrick BOUFFARD nous a donné la réponse du comptable. Mais entendons aussi, parfois, il y a quelques voix dissonantes, puisqu'on élève le débat au niveau national. Parlons, hier, je n'ai pas fait que lire le Journal du Centre, j'ai écouté Jacques ATTALI sur France Info qui parlait des collectivités territoriales, j'ai entendu Didier MIGAUD avec les rapports sur la Cour des comptes et sur ces préconisations vis-à-vis des collectivités territoriales. Donc soyons tous très attentifs à cela et faisons attention parce que la dette ce n'est peut être pas un déficit mais une dette se rembourse. Un déficit c'est les générations futures qui vont payer, c'est toujours les gens qui payent, c'est toujours les français qui payent, alors c'est ou la poche des Cosnois ou la poche des français, mais je pense que la maîtrise doit exister et là on a quand même une forme d'emballement un petit peu de l'endettement et notre rôle est quand même de pointer cela du doigt, tout simplement.

Monsieur BOUFFARD : « Je vous rassure, tout est maîtrisé. »

Monsieur BLOIN : « Je n'ai pas dit que ce n'était pas maîtrisé. J'ai dit justement qu'on se donnait le droit de pointer cela du doigt et de vous signaler que ça nous paraissait quand même excessif dans l'augmentation c'est tout. »

Monsieur le Maire : « C'est pourquoi on se permet de l'écrire. »

Monsieur BLOIN : « Très bien. »

Monsieur PONCHON : « Oui.

Monsieur Le Maire, chers collègues,

2012, en matière budgétaire, amplifiera les traits négatifs de la politique gouvernementale qui caractérisaient déjà les exercices précédents. Toutes les analyses socio-économiques disponibles convergent, et tous les observateurs le soulignent : les collectivités territoriales vont subir de plein fouet autant les répercussions de la crise financière mondiale que la manière dont le gouvernement la traite.

En se focalisant sur le levier de la compression de la dépense publique et non sur celui de nouvelles recettes, appuyées sur les gisements disponibles, les choix gouvernementaux participent du cercle vicieux de la récession. Faire de l'austérité pour le très grand nombre l'alpha et l'oméga du « redressement des comptes publics » relève d'un contresens. La majorité de la dette publique trouve en effet sa source, précisément, dans les cadeaux fiscaux et les différents dispositifs d'allègements des charges accordés aux entreprises (suppression de la TP (9 Md€ de cadeaux aux entreprises), défiscalisation des heures supplémentaires...) et aux possesseurs de gros patrimoines (baisse de l'ISF divisant par 2 le nombre d'assujettis dans notre département).

Un budget de résistance d'abord contre la tentative machiavélique de la droite au pouvoir, de restreindre drastiquement l'autonomie financière et fiscale des collectivités, en imposant une réforme fiscale qui lie toute possibilité d'accroître la pression fiscale sur les grandes entreprises à l'accroissement de la fiscalité sur les ménages, alors même qu'il existe déjà un déséquilibre patent dans la répartition de la charge de l'impôt entre les familles et ces mêmes grandes entreprises...Et D'ailleurs, la TVA antisociale de Sarkozy n'est pas autre chose que la continuité du cadeau de 8 Milliards d'euros à la faveur de la suppression de la TP, déjà consentie aux grands groupes du CAC 40.C'est toujours la même rengaine : au nom soit disant de la compétitivité, on reporte sur deux impôts injustes (fiscalité locale et TVA) exclusivement portés par les ménages, le refus des grandes entreprises de contribuer à l'entretien des services publics et des investissements publics, dont elles bénéficient au passage !!

Alors oui, refuser de jouer le jeu du report sur la fiscalité des ménages en n'augmentant pas la pression fiscale locale, ça a du sens !!

Un budget de résistance ensuite ; contre la stratégie qui consiste à l'instar de ce qui s'est passé en Grande-Bretagne à l'époque de Thatcher, ou encore de ce qui s'est fait aux Etats-Unis sous l'administration Reagan, à réduire massivement les ressources nécessaires pour faire fonctionner de façon efficace les administrations publiques, toutes les administrations publiques d'Etat. L'objectif est ici très clair : les appauvrir pour réduire l'efficacité de leurs actions et ainsi faciliter les marchandisations, en jetant au passage les fonctionnaires, serviteurs de l'Etat, à la vindicte populaire.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

05 MARS 2012

La stratégie de division, d'opposition systématique des catégories de population entre elles a permis, dans un contexte de démantèlement organisé, de réduire la qualité du service public de l'éducation, de la Santé, de la Protection Sociale…Alors, on nous dira que tout ça c'est de la politique nationale et que ça n'a aucun effet sur les cosnois ! C'est faux j'en veux pour preuve les mobilisations récentes des parents d'élèves et professeurs des écoles pour se battre contre les suppressions injustifiées de postes. Un non sens politique, en plus d'insulter l'avenir ! Et tout cela au nom de quoi ? Au nom de la sacro-sainte rigueur, tout cela au nom de la réduction des déficits que le gouvernement a lui-même généré en rabotant les recettes de l'Etat, à cause des cadeaux fiscaux accordés aux plus fortunés ! ! Car la crise n'explique pas tout.
Ce qui vaut pour les grands services publics d'Etat à savoir la marchandisation et bien maintenant, on nous exhorte de l'appliquer aux collectivités territoriales !
Faisons la preuve, avec les décisions budgétaires, durant la phase d'arbitrage, qu'il est possible de faire autrement que de dilapider ce qui fait le socle de notre pacte républicain.
Prouvons que l'on peut par une politique de réorganisation minutieuse, par une stratégie de réaffectation des ressources pertinente effectuée sur la base d'une évaluation raisonnée, continuer de garantir un service public local qui couvre tant bien que mal l'ensemble des besoins …Car les besoins en cette période de crise sont énormes !
Un budget de lutte et de résistance enfin ; parce que dans le contexte actuel, il réaffirme à la fois l'exigence d'une gestion rigoureuse des deniers, mais aussi tout le sens qu'il y a pour nous, élus résolument ancrés à gauche, de ne pas céder aux sirènes d'une RGPP que l'on voudrait injustement nous imposer ! !
Tant au plan européen ; en matières de choix budgétaire et monétaire, qu'au plan national ; en matière fiscale et de consolidation budgétaire : pour que l'alternance tant attendue soit enfin une réelle alternative, porteuse de progrès social d'égalité et de justice sociales !
Mais, il reviendra à nos concitoyens de trancher le moment venu. En attendant, il nous revient la responsabilité d'œuvrer, à notre modeste niveau, par nos choix, à ce que nos administrés Cosnois aient le niveau et la qualité de service public dont ils ont tant besoin actuellement. Il nous revient aussi, par ces mêmes choix, de préparer l'avenir et de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour créer les conditions de ce progrès partagé, sans lequel toute stabilité budgétaire et comptable ne serait qu'illusoire.
C'est cela, selon nous l'enjeu majeur et le sens profond du BP 2012 : créer les conditions d'une ville plus solidaire, d'une ville qui doit rester demain une ville populaire, d'une ville réellement pour tous.
Pour notre part nous avons confiance dans la victoire de la Gauche et dans un changement de politique et vous savez qu'avec le Front de Gauche nous nous battons pour donner le contenu nécessaire aux collectivités locales afin de répondre aux besoins des habitants, de développement et d'aménagement du territoire, notamment en soumettant les actifs financiers des entreprises à une taxe dont le produit sera redistribué par une péréquation véritablement solidaire, et par la création d'un pôle public financier pour le développement et non pas la spéculation.
Inscrivons-nous dans ce processus, avec un réel changement. Il est possible qu'une nouvelle assemblée décide un collectif budgétaire dès juillet, et nous pouvons dès maintenant réclamer une dotation exceptionnelle d'Etat. Oui il nous faut créer les conditions de ce réel changement.
Merci.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur PONCHON. Si vous voulez bien on va continuer l'ordre du jour parce je vous rappelle qu'on vient de passer deux heures bon c'est vrai qu'il y a débat pour le DOB, mais on vient de passer deux heures et il nous reste 21 points à l'ordre du jour. »

PREND ACTE de la présentation de ce Débat d'Orientation Budgétaire 2012.

N°02 – Fonds Façades – Attribution d'une subvention d'équipement
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Par délibération en date du 26 septembre 2002, le Conseil municipal a décidé d'aider financièrement les propriétaires d'immeubles pour le ravalement des façades de leur propriété.

Par délibération du 25 septembre 2003 le Conseil municipal a décidé de la procédure d'attribution, cette dernière ayant été modifiée par délibération en date du 22 février 2010.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de procéder au versement d'une subvention d'équipement au bénéficiaire ci-dessous.

Nom	Adresse	Montant alloué
Monsieur Denis LANTHIEZ	40 rue Charles Floquet Cosne-Cours-sur-Loire	1 524.49 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances,

DECIDE d'accorder une subvention d'équipement à : M. LANTHIEZ Denis,

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2012.

Adopté à l'UNANIMITE

N°03 – Convention Ville-Association des Commerçants de Cosne (ACC)
Rapporteur Monsieur BOUJLILAT

Vu la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié,

Vu la circulaire du Secrétariat d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services du 22 juin 2009 relative au FISAC,

Vu la circulaire du Secrétariat d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services du 30 décembre 2010 relative à la procédure FISAC,

Vu la décision n° 11-0359 du Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services d'attribuer la subvention du FISAC en date du 13 avril 2011,

Vu la délibération du 6 septembre 2010 du Conseil municipal de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire, approuvant le programme, le plan de financement et autorisant le Maire à solliciter les crédits nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, à signer la convention, le règlement intérieur et toutes les pièces nécessaires à la bonne conduite de l'opération FISAC.

Vu la Convention relative à la première tranche de l'Opération Collective Urbaine signée le 18 novembre 2011 et conformément à son article 6,

La mise en place de l'OCMACS (Opération Collective Urbaine de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services) de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire vise à dynamiser, renforcer et maintenir l'offre commerciale du centre-ville. Cette opération mobilise des aides de l'État (FISAC), du Conseil Régional de Bourgogne (contrat de Pays Bourgogne Nivernaise), du Conseil Général de la Nièvre et de l'Europe à travers le FEDER 2007-2013.

La Ville mobilise des fonds européens FEDER pour l'action 1 (recrutement, prise en charge et formation d'un agent de développement commercial), l'action 3 (plan de communication) et l'action 5a (favoriser les accès aux commerces à vélo).

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

05 MARS 2012

Dans le cadre de l'action 3 et en vue d'obtenir les subventions au titre du FEDER, une convention doit être établie entre la Ville et l'Association des Commerçants de Cosne afin de clarifier les missions, les modalités de mise en œuvre et de paiement de chacun. L'association des Commerçants de Cosne (ACC) est chargée de la mise en place des actions de communication des animations commerciales (promotion commerciale, Pâques, Foire de printemps, fête des mères, animation de Noël...).

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire versera à l'association des Commerçants de Cosne, pour son propre compte et celui des autres financeurs (FEDER), les sommes dues après présentation des bilans de chaque opération et des factures acquittées correspondantes, sous réserve de la notification d'attribution de la subvention FEDER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les propositions ci-dessous ;

- **APPROUVE** le plan de financement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale avec l'Association des Commerçants de Cosne dans le cadre de l'OCMACS ;

Monsieur BOUJLILAT : « En fait, on reçoit les subventions et on les verse au vu des différentes factures que nous transmettent les commerçants. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BLOIN : « Tout d'abord on avait une convention sur le site avec plein de logos de tous les partenaires, CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ADEB, Europe, Etat et sur table on en avait une deuxième. Alors, est-ce qu'il y a une différence entre les deux ou est-ce que ce sont des conventions identiques ? »

Monsieur BOUJLILAT : « Sur le fond, ce sont des conventions identiques, mais là c'est une convention de fonctionnement entre la ville et l'ACC, c'est pour ça qu'il y a simplement les deux logos, pour bien clarifier que c'est entre l'ACC et la Ville. »

Monsieur BLOIN : « Pour faire partie de la commission FISAC, on s'est réuni deux fois jusqu'à présent, je m'y suis associé avec Monsieur BOUJLILAT, donc ça c'est la convention qui a peut-être été signée la semaine dernière déjà ou c'est la convention générale qui a été signée avec le FISAC la semaine dernière, du moins il y a eu une communication dans la presse. »

Monsieur BOUJLILAT : « Avant, la convention était signée par tous les partenaires. L'Etat a décidé, peut-être par un souci de clarté, que les conventions doivent être signées entre les villes et l'Etat ou entre les communautés de communes, quand c'est les communautés de communes, et l'Etat. Là, c'est t la convention que nous avons signée le 18 novembre 2011. Les partenaires parce qu'ils considèrent qu'ils participent également à l'animation et à la vie du dispositif et qu'ils n'étaient pas contents d'être évincés de la convention officielle, ont souhaité qu'on puisse avoir une convention qui reprenne exactement les mêmes termes. C'est donc à la demande des partenaires que nous avons scellé cette convention de partenariat. »

Monsieur BLOIN : « D'accord, je n'ai pas ma réponse mais j'en ai une, j'en ai eu une au moins. »

Monsieur BOUJLILAT : « Je n'ai pas compris la question. »

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

Monsieur BLOIN : « Est-ce que c'était ce qui a été signé la semaine dernière ? Parce qu'il y a eu un grand renfort de publicité. »

Monsieur BOUJLILAT : « Oui tout à fait. »

Monsieur BLOIN : « D'accord. Bien sûr on s'associe et on comprend que ça va dynamiser, que ça peut dynamiser le commerce local, mais on peut aussi lancer dans cette salle et quelles que soient nos idées, un peu un cri d'alarme pour le centre ville, parce que en ce moment, le centre ville connaît, je pense, des fermetures comme rarement elle a pu en connaître. L'un d'entre nous, grand marcheur, devant l'éternel, a compté plus de 22 boutiques fermées dans l'hyper centre. Et donc, et même qu'au niveau de l'image de la ville, ça donne des points de vues négatifs. Il faut espérer que le FISAC soit une véritable bouée d'oxygène pour les commerçants qui sont toujours là, mais que ça puisse être surtout un appel pour ceux qui voudraient venir s'installer mais surtout des commerces viables et des commerces qui puissent être pérennes sur la ville.
Hélas, aujourd'hui, on est confronté à cette situation qui je pense, n'est pas complètement stabilisée, on a encore quelques, peut-être, fermetures envisagées ou envisageables, je ne sais pas. Je pense qu'il faut vraiment que l'on s'attelle au centre ville. Le FISAC est un outil, mais peut-être qu'il y a d'autres outils qu'il faut qu'on développe ensemble pour notre ville de Cosne. »

Monsieur le Maire : « Si vous voulez, avant qu'Hicham réponde sur ce point particulier, je veux vous dire mon analyse sur la fermeture de certains commerces. La première cause, c'est le pouvoir d'achat des habitants. Si les habitants avaient plus de pouvoir d'achat, les commerces s'en porteraient évidemment beaucoup mieux. Par ailleurs, un commerçant cédant son pas de porte peut être le signe de difficultés rencontrées avec l'évolution des envies des clients. Ce sont deux explications. Sur le fond, vous savez qu'une Municipalité n'a pas de pouvoir direct sur ces évolutions. Mais ce que nous pouvons faire, au niveau de Cosne, nous le faisons pleinement ! »

Monsieur BLOIN : « Je disais que c'est un cri d'alarme qu'on pouvait pousser ensemble. Le FISAC est un outil mais il faut quand même qu'on s'interroge. Effectivement, le marché capte une partie de la clientèle et maintient justement le dynamisme du centre ville, c'est un des outils mais ça finit par ne plus être suffisant. »

Monsieur le Maire : « Je pense que la meilleure recette, c'est l'argent dans le porte-monnaie des clients ! »

Monsieur BOUJLILAT : « Je souhaiterais compléter. Premier élément de réponse, je suis complètement d'accord avec Monsieur le Maire : moins de pouvoir d'achat, moins d'achats, c'est mécanique et c'est la réalité. Deuxième chose, ce n'est pas maintenant qu'il faut pousser le cri d'alarme, parce que le cri d'alarme nous l'avons poussé il y a maintenant un peu plus de trois ans. Nous l'avions même écrit. Le FISAC, dispositif qui existe depuis 1989, nous l'avons mis en place en 2010. Ca faisait partie de nos propositions, d'un engagement fort de renforcer l'attractivité de notre centre ville, des commerces du centre ville. Nous l'avons vu d'ailleurs sur l'ensemble des propositions qui ont été faites aux Cosnois à l'époque, je vous propose de vous reporter à nos documents. Donc ce cri d'alarme a été lancé par nous il y a un bon moment. Les Cosnois en sont témoins. Après notre élection, nous avons mis en place ce dispositif qui est important. Je rappelle les chiffres : la Ville de Cosne, dès la première tranche, investit 80 000 euros dans le FISAC pour aider les commerces de proximité, les commerçants. Avec les cofinancements, la première tranche s'élève à 315 000 euros, puis 560 000 euros sur la deuxième tranche et 689 000 euros sur la troisième. En tout, 1 million 600 000 euros seront injectés pour soutenir le commerce de proximité de notre centre ville, ce que j'aime définir comme notre galerie marchande à ciel ouvert. J'espère que cette vaste action permettra de surmonter les problèmes actuels. Pour mémoire, je rappelle qu'avant 2008, rien n'avait été accompli.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

05 MARS 2012

On travaille aussi avec les commerçants sur le commerce de demain, la manière d'appréhender, de voir comment envisager le commerce de demain, il y a des nouvelles habitudes de consommation, de nouveaux consommateurs, outre le pouvoir d'achat, il faut qu'on puisse aussi répondre à cette nouvelle manière de consommer. On travaille avec eux justement, pour améliorer la qualité de service qui peut être rendu, on voit ça et on parle de tout en mettant tout sur la table et puis on essaye de se projeter dans l'avenir pour voir un peu ce qu'on peut envisager pour attirer des enseignes. On y travaille avec les commerçants.
Vous me parlez d'autres outils à développer très bien. Si vous avez d'autres outils à développer, des propositions à faire, je suis preneur. Ce sont des choses qu'on peut mettre sur la table. Mais le Fisac que vous aviez laissé en jachère au fond d'un carton, nous l'avons mis en œuvre par un travail en coopération avec les commerçants et les consulaires. Je le répète : 1 600 000 euros investis sur trois ans et en trois tranches. On y travaille, on va même au-delà de ce qu'une Municipalité normalement devrait faire pour attirer plus d'investisseurs sur notre ville.
Je profite d'ailleurs de ce Conseil municipal pour lancer un appel à tout investisseur qui souhaite développer son activité : on peut faire du chiffre d'affaires sur Cosne. »

Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire

ARTISANS
COMMERÇANTS
COSNE SUR LOIRE

Opération collective urbaine de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services

-Première Tranche -

Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE COSNE

Vu la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié,

Vu la circulaire du Secrétariat d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services du 22 juin 2009 relative au FISAC,

Vu la circulaire du Secrétariat d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services du 30 décembre 2010 relative à la procédure FISAC,

Vu la décision n° 11-0359 du Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services d'attribuer la subvention du FISAC.en date du 13 avril 2011,

Vu la Convention relative à la première tranche de l'Opération Collective Urbaine signée le 18 Novembre 2011 et conformément à son article 6,

Vu la délibération du 6 septembre 2010 du Conseil municipal de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire, approuvant le programme, le plan de financement et autorisant le Maire à solliciter les crédits nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, à signer la convention, le règlement intérieur et toutes les pièces nécessaires à la bonne conduite de l'opération FISAC.

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

Une convention de partenariat est conçue

Entre :

La Commune de Cosne-Cours-sur-Loire, représentée par M. Alain DHERBIER, Maire,

et :

L'Association des Artisans et des Commerçants Cosnois, représentée par Mme Isabelle HERNANDO et M. Jean-Marc LEFEUR, Co-présidents

PREAMBULE

Par délibération en date du 6 septembre 2010 , la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire a approuvé la convention liant les différents partenaires pour la réalisation de la première tranche de l'OCMACS.

Cette convention précise dans son article 6 que pour la mise en œuvre de certaines actions un partenariat sera institué et formalisé par la conclusion de conventions particulières entre la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et les intéressés. La présente convention établie entre la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, d'une part, et l'association des Commerçants de Cosne, d'autre part, concerne l'action 3 « Plan de communication » de la première tranche de l'OCMACS de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Concernant l'action 3 « Plan de communication » du programme d'action de l'OCMACS de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, l'Association des Commerçants est chargée de la mise en place des différentes actions de communication des animations commerciales et artisanales.

La communication concerne les animations suivantes :

1. Promotion commerciale au mois de mars
2. Pâques-Chasse aux œufs
3. Foire de printemps
4. Fête des mères
5. Braderie 15 et 16 juillet
6. Animation promotionnelle foire de Saint Michel
7. Promotion commerciale de Noël

Les objectifs de ces différentes animations sont :

– Accroître l'implication des acteurs dans la dynamique commerciale globale,
– Développer les retombées en terme de clientèle sur le centre-ville et donc consolider l'attractivité commerciale,
– Renforcer l'image du centre-ville auprès de la clientèle résidente et de passage.

Moyens mis en œuvre :
– Campagnes de communication presse et radio, distribution de flyers et d'affiches

ARTICLE 2 : FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire versera à l'Association des Commerçants de Cosne une subvention afférente aux actions de communications conformément à l'annexe 1.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire versera à l'association des Commerçants de Cosne, pour son propre compte et celui des autres financeurs, les sommes dues après présentation des bilans de chaque opération et des factures acquittées correspondantes.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la première tranche de l'OCMACS de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 5 MARS 2012

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, le Maire de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire pourra mettre un terme à celle-ci et réclamer le remboursement des sommes déjà perçues. Les Co-présidents de l'Association des Commerçants de Cosne peuvent demander la résiliation de la convention par lettre recommandée adressée au Maire de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire pour permettre la clôture de l'opération.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les signataires de la convention s'engagent à mentionner l'existence de l'aide de l'État au travers du FISAC ainsi que le montant de l'aide, et de faire apparaître le logo des financeurs (Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, FEDER, État) dans les documents d'informations et les outils de communication.

Annexe 1 : Plan de financement du plan de communication des animations commerciales et artisanales

	Dépenses		Financement		
Action 1 : Promotion commerciale de mars	Poste	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
	Tracts	1 584,00€	FISAC	1 471,54€	40%
	Dépliants	2 094,84€	FEDER	1 103,66€	30%
			Ville de Cosne-Cours-sur-Loire	735,77 €	20%
			ACC	367,89€	10%
	Total	3 678,84 €	Total	3 678,84 €	100%

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire versera pour son compte et pour celui des autres financeurs la somme de 3 310,95 € à l'ACC.

	Dépenses		Financement		
Action 2: Pâques-Chasse aux œufs	Poste	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
	Composition graphique	175,00€	FISAC	730,32 €	40%
	Affiches+ flyers+fiches	368,00€	FEDER	547,74€	30%
	Campagne diffusion presse	1 282,80 €	Ville de Cosne-Cours-sur-Loire	365,16€	20%
			ACC	182,58 €	10%
	Total	1 825,80€	Total	1 825,80€	100%

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire versera pour son compte et pour celui des autres financeurs la somme de 1643,22 € à l'ACC.

	Dépenses		Financement		
Action 3 : Foire de printemps	Poste	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
	Composition graphique	175,00€	FISAC	4 103,94 €	40%
	Affiches+ flyers+fiches	368,00€	FEDER	3 077,96 €	30%
	Campagne diffusion presse	5 638,74 €	Ville de Cosne-Cours-sur-Loire	2 051,97 €	20%
	Journal des commerçants	4 078,12 €	ACC	1 025,99 €	10%
	Total	10 259,86 €	Total	10 259,86 €	100%

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire versera pour son compte et pour celui des autres financeurs la somme de 9 233,87 € à l'ACC.

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

	Dépenses		Financement		
Action 4: Fête des mères	Poste	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
	Composition graphique	175,00€	FISAC	884,12 €	40%
	Affiches+ flyers+fiches	368,00€	FEDER	663,09€	30%
	Campagne diffusion presse	1 282,80 €	Ville de Cosne-Cours-sur-Loire	442,06 €	20%
	Campagne diffusion radio	384,50 €	ACC	221,03 €	10%
	Total	2 210,30 €	Total	2 210,30 €	100%

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire versera pour son compte et pour celui des autres financeurs la somme de 1 989,27 € à l'ACC.

	Dépenses		Financement		
Action 5 : Braderie 15 et 16 Juillet	Poste	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
	Composition graphique	175,00€	FISAC	2 560,19 €	40%
	Affiches+ flyers+fiches	368,00€	FEDER	1 920,14€	30%
	Campagne diffusion presse	5 472,98 €	Ville de Cosne-Cours-sur-Loire	1280,10 €	20%
	Campagne diffusion radio	384,50 €	ACC	640,05 €	10%
	Total	6 400,48 €	Total	6 400,48 €	100%

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire versera pour son compte et pour celui des autres financeurs la somme de 5 760,44 € à l'ACC.

	Dépenses		Financement		
Action 6 : Animation promotionnelle Foire de Saint Michel	Poste	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
	Composition graphique	175,00 €	FISAC	1 698,92 €	40%
	Affiches+ flyers+fiches	368,00 €	FEDER	1 274,19€	30%
	Campagne diffusion presse	3 319,80 €	Ville de Cosne-Cours-sur-Loire	849,46 €	20%
	Campagne diffusion radio	384,50 €	ACC	424,73€	10%
	Total	4 247,30 €	Total	4 247,30 €	100%

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire versera pour son compte et pour celui des autres financeurs la somme de 3 822,57 € à l'ACC.

	Dépenses		Financement		
Action 7 : Promotion commerciale de Noël	Poste	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
	Composition graphique	175,00 €	FISAC	2 275,50 €	40%
	Affiches+ flyers+fiches	368,00 €	FEDER	1 706,62€	30%
	Campagne diffusion presse	5 145,74 €	Ville de Cosne-Cours-sur-Loire	1 137,75€	20%
			ACC	568,87€	10%
	Total	5 688,74 €	Total	5 688,74 €	100%

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire versera pour son compte et pour celui des autres financeurs la somme de 5 119,87 € à l'ACC.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

05 MARS 2012

Tableau récapitulatif

Action	Coût total des actions HT	FISAC	FEDER	Ville de Cosne-Cours-sur-Loire	ACC
Action 1	3 678,84 €	1 471,54 €	1 103,66 €	735,77 €	367,89 €
Action 2	1 825,80 €	730,32 €	547,74 €	365,16 €	182,58 €
Action 3	10 259,86 €	4 103,94 €	3 077,96 €	2 051,97 €	1 025,99 €
Action 4	2 210,30 €	884,12 €	663,09 €	442,06 €	221,03 €
Action 5	6 400,48 €	2 560,19 €	1 920,14 €	1280,10 €	640,05 €
Action 6	4 247,30 €	1 698,92 €	1 274,19 €	849,46 €	424,73 €
Action 7	5 688,74 €	2 275,50 €	1 706,62 €	1 137,75 €	568,87 €
TOTAL	**34 311,12 €**	**13 724,53 €**	**10 293,40 €**	**6 862,27 €**	**3 431,14 €**

Adopté à l'UNANIMITE

N°04 – Convention de partenariat entre la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et les établissements et associations participant à la manifestation Garçon, la Note ♫ 2012.

Rapporteur Monsieur JAILLET

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire souhaite reconduire la manifestation Garçon la Note ♫, durant l'été 2012. Cette animation, organisée du 1er juillet au 31 août, permettra ainsi de dynamiser la vie de quartier et de renforcer le lien social entre les habitants.

Ces soirées ouvertes gratuitement au public, doivent transformer les terrasses des bars et des cafés en espaces scéniques, afin de permettre aux musiciens et chanteurs de se produire.

Pour mettre en place cette édition 2012, une convention de partenariat sera conclue avec les bars, les cafés et les comités des fêtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre les bars, cafés et associations de la Commune et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Convention de partenariat
entre
et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Licence d'entrepreneur de spectacles n° :
1-1038644
2-1038645
3-1038646

Entre les soussignés

Le , dont le siège social est situé , représenté(e) par , en sa qualité de **Gérant**, dûment habilité(e) aux fins de la présente, dénommé(e) ci-après « **LE PARTENAIRE** »,

D'une part,

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

Et

La Ville de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, sise Hôtel de Ville - Quai Jules Moineau - B.P. 123 - 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Alain DHERBIER, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2012, dénommée ci-après « LA VILLE »,

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objectifs du projet

- Pour le public (touristes et locaux) : se divertir, profiter des soirées estivales, passer une soirée conviviale.
- Pour les artistes : venir, jouer, animer, se faire connaître en toute simplicité.
- Pour les bars : renforcer leur image, diminuer leur prise de risque financière, faire connaître leur établissement, renforcer l'attractivité de la ville.
- Pour l'organisateur : animer la ville, dynamiser le commerce, promouvoir les artistes locaux, créer du lien social.
- A l'image d'Auxerre qui va vivre sa 12ème édition, « Garçon la Note ♫ » se veut à Cosne-Cours-sur-Loire, un évènement festif et quotidien, ambitieux mais réalisable, convivial, ouvert à un large public et... gratuit !

Article 2 – Description du projet

Du 1er juillet au 31 août 2012, LA VILLE se propose de métamorphoser les cafés et les terrasses en espaces scéniques, afin que musiciens et chanteurs en tout genre, viennent se produire, devant un public déjà en attente....

1- ➢ Le calendrier / les horaires

Il est proposé une fréquence de « Un » évènement par jour, du lundi au vendredi. Néanmoins, ce calendrier tiendra compte des autres manifestations culturelles organisées par LA VILLE ou par les associations culturelles cosnoises.

Bien sûr, il sera également fonction du nombre des PARTENAIRES volontaires et du nombre de leur(s) participation(s).

L'amplitude horaire sera, sauf exception, de 21 h à 23 h 30.

2- ➢ La Programmation

Celle-ci sera effectuée par la Mairie, en concertation avec les PARTENAIRES et devra être en parfaite adéquation avec le cadre du projet : un juste équilibre entre rendez-vous festifs et soirées musicales plus intimistes ; sans tête d'affiche, avec un total refus des frontières de genre. Elle mettra prioritairement en avant les artistes et musiciens locaux.
Cependant, afin d'offrir aux habitants de la Commune une large palette de choix, cette programmation se fera également en partenariat avec les signataires de la Charte Régionale « Garçon la Note ♫ ».
Cette collaboration permettra de recevoir des artistes régionaux tout en mutualisant les ressources. Cette mutualisation conduit également à une réduction des coûts.

Les PARTENAIRES pourront obtenir plusieurs dates. Cependant, deux soirées consécutives dans le même lieu sont à proscrire.

3- ➢ La Communication

LA VILLE prend à sa charge la conception, l'impression et la diffusion des affiches et des tracts (programmes) spécifiques au projet « Garçon, la Note ♫ ».

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

05 MARS 2012

Les PARTENAIRES s'engagent à promouvoir le projet avant et pendant la saison en exposant les affiches et en tenant à disposition les programmes dans leurs établissements.

LA VILLE assurera la communication et la promotion de l'opération à travers ses supports habituels : Cosne Magazine, le site internet, la lettre d'information, le mobilier urbain, les panneaux électroniques et des « flammes » siglées « **Garçon, la Note ♫** ».
Afin de relayer l'information, les médias locaux seront sollicités par LA VILLE.

4- ➢ La Technique

Les artistes doivent être autonomes en son et en éclairage. L'énergie électrique sera fournie par LE PARTENAIRE.

Hormis pendant la semaine du 9 au 13 juillet 2012, un employé municipal, est désigné par sa hiérarchie, pour assurer auprès des PARTENAIRES et auprès des artistes, les missions suivantes :

- accueillir et prendre en charge les artistes,
- gérer l'interface en temps réel avec les PARTENAIRES,
- mettre en place une petite signalétique,
- anticiper les évolutions climatiques,
- résoudre les aléas techniques,
- alerter l'Adjoint de permanence, en cas de besoin,
- comptabiliser les spectateurs,
- faire respecter strictement les horaires définis,
- assurer le repli dans de bonnes conditions.

Ses coordonnées sont les suivantes : Nom : DELACOUR Christophe
E-mail : christophe.delacour007@orange.fr
Portable : 06.09.09.21.73

Article 3 – Mise en place du projet

LA VILLE assumera l'intégralité des démarches et des responsabilités relatives à ce projet, à savoir :

- La programmation des artistes,
- La communication et la promotion des évènements,
- Les contrats avec les artistes,
- La déclaration auprès de la SACEM, ainsi que le paiement des droits d'auteurs, de chaque évènement,
- La publication des arrêtés municipaux nécessaires.

LE PARTENAIRE s'engage à :

- Fournir à LA VILLE une attestation d'assurance couvrant ce type de manifestation,
- Préciser à LA VILLE s'il a signé avec la SACEM une convention pour l'organisation de manifestations,
- Appliquer la gratuité d'entrée au spectacle,
- Maintenir le prix habituel des consommations,
- Proscrire l'organisation d'une soirée concurrente à « **Garçon, la Note ♫** »,
- Prévoir du matériel supplémentaire, pour le confort des clients.

Nota Bene :

- ❖ En cas d'intempérie, LE PARTENAIRE s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'évènement, afin de maintenir le concert.
- ❖ Dans le cas ou un PARTENAIRE se trouverait dans l'impossibilité d'accueillir le concert prévu, le régisseur solliciterait en temps réel d'autres PARTENAIRES, afin de maintenir l'évènement.

REFERENCE 1 L 12 - 4204297

La (les) date(s) retenue(s) par LE PARTENAIRE est (sont) la (les) suivante(s) :

- , et
- .

Article 4 – Financement du projet

Chaque PARTENAIRE participera financièrement à l'opération à hauteur de 120 € (cent vingt euros), pour chaque évènement mentionné ci-dessus. Il prendra également à sa charge la restauration des artistes, ainsi que celle du régisseur.

Il est recommandé de proposer, aux artistes & au régisseur, des repas complets, chauds ou froids, à l'exclusion de sandwich ou de restauration rapide.

Pour chaque évènement, un titre de recette sera émis par le Service des Finances de LA VILLE. A réception de l'avis des sommes à payer, LE PARTENAIRE devra adresser son règlement au Trésor Public.

Article 5 – Transparence et équité

Une stricte équité sera observée avec chacun des PARTENAIRES, afin de n'en favoriser aucun.

En septembre 2012, LA VILLE procèdera auprès des PARTENAIRES à une enquête, afin d'établir un bilan global de cette opération.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Adopté à l'UNANIMITE

N°05 – Convention de partenariat entre la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et l'Union des Métiers de l'Industrie et de l'Hôtellerie (UMIH)
Rapporteur Monsieur JAILLET

Dans le cadre de la manifestation ***Garçon, la Note*** ♫, organisée par la Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire, la Ville s'entoure de partenaires privilégiés afin de faire rayonner sa programmation. Ainsi, elle sollicite l'appui de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Nièvre.

Pour mettre en place ce partenariat, une convention sera conclue avec l'UMIH, destinée à régir la relation de partenariat entre les deux parties, en vue principalement de participer au financement et à la communication de la manifestation ***Garçon, la Note*** ♫

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre l'UMIH et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Ville de Cosne

Convention de partenariat
entre l'Union des Métiers de l'Industrie et de l'Hôtellerie
et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

D37

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 5 MARS 2012

Entre les soussignés

L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Nièvre, sise 2 bis rue Jeanne d'Arc - BP 825 - 58008 NEVERS, représenté par Monsieur Patrick Dangelser, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins de la présente, dénommé ci-après « **LE PARTENAIRE** »,

D'une part,

Et

La Ville de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, sise Hôtel de Ville - Quai Jules Moineau - B.P. 123 - 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Alain DHERBIER, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2012, dénommée ci-après « **LA VILLE** »,

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet de la Convention

Dans le cadre de la manifestation ***Garçon, la Note !!***, organisée par la Mairie de Cosne, la Ville de Cosne s'entoure de partenaires privilégiés afin de faire rayonner sa programmation. Ainsi, elle sollicite l'appui de l'**Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Nièvre.**

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre le partenaire et la Ville, en vue principalement de participer au financement et à la communication de la manifestation ***Garçon, la Note !!***

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Article 2 – Obligation du partenaire

D'une manière générale, le partenaire s'engage à verser la somme de **350 euros** (trois cents cinquante euros) à la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, au titre de la participation au financement de la manifestation.

Le paiement du montant sera effectué selon les conditions suivantes : un titre de recette sera émis par le Service des Finances de la Ville. A réception de l'avis des sommes à payer, le partenaire devra adresser son règlement au Trésor Public.

Par ailleurs, le partenaire mettra à disposition de la Ville des espaces de communication pour ladite manifestation dans tous ses supports de communication (Site Internet, brochures...) couvrant la période conclue dans l'article 4.

Article 3 – Obligation de la Ville

La Ville s'engage en contrepartie à insérer le logo du partenaire dans tous les supports de communication dédiés.

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

Par ailleurs, la Ville s'engage à faire mention de ce partenariat lors de toute sa campagne de communication concernant l'événement ***Garçon, la Note !!***

Article 4 – Durée de la convention

Le présent partenariat conclu entre le partenaire et la Ville débutera le 1er juin 2012 et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 31 août 2012.

Article 5 – Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 15 jours calendaires.

Article 6 - Modification

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

Adopté à l'UNANIMITE

N°06 – Convention de partenariat entre la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et Orange
Rapporteur Monsieur JAILLET

Dans le cadre de la manifestation ***Garçon, la Note*** ♫, organisée par la Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire, la Ville s'entoure de partenaires privilégiés afin de faire rayonner sa programmation. Ainsi, elle sollicite l'appui d'Orange.

Pour mettre en place ce partenariat, une convention sera conclue avec Orange, destinée à régir la relation de partenariat entre les deux parties, en vue principalement de participer au rayonnement et à la communication de la manifestation ***Garçon, la Note*** ♫.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre Orange et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Ville de Cosne

Convention de partenariat
entre Orange
et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Entre les soussignés

Orange, sise 2 Rue Saint Jacques - 58200 Cosne Cours sur Loire, représenté par Madame Brigitte BLANDIN, en sa qualité de Responsable, dûment habilité aux fins de la présente, dénommé ci-après « **LE PARTENAIRE** »,

D'une part,

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

05 MARS 2012

Et

La Ville de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, sise Hôtel de Ville - Quai Jules Moineau - B.P. 123 - 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Alain DHERBIER, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2012, dénommée ci-après « **LA VILLE** »,

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet de la Convention

Dans le cadre de la manifestation ***Garçon, la Note !!***, organisée par la Mairie de Cosne, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire s'entoure de partenaires privilégiés afin de faire rayonner sa programmation. Ainsi, elle sollicite l'appui de la boutique Orange.

Cette convention est destinée à régir la relation de partenariat conclue entre le Partenaire et la Ville, en vue principalement de participer au rayonnement de la manifestation ***Garçon, la Note !!***

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Article 2 – Obligation du partenaire

D'une manière générale, le partenaire s'engage à organiser un jeu-concours durant les deux mois de la manifestation et à fournir les lots à gagner, soit deux Smartphones. Le concours sera scindé en deux parties : un jeu gagnant en juillet et un jeu gagnant en août.

Le Partenaire sera chargé de l'organisation logistique et administrative du concours durant la période conclue dans l'article 4. Il fera impérativement valider à la Ville les supports édités à l'occasion de ce jeu-concours.

Par ailleurs, le Partenaire participera à la diffusion de la communication de l'événement en mettant à disposition une partie de ses espaces de communication pour ladite manifestation couvrant la période conclue dans l'article 4. Il participera activement à la promotion du jeu-concours.

Article 3 – Obligation de la Ville

La Ville s'engage en contrepartie à insérer le logo du partenaire dans tous les supports de communication dédiés.

Par ailleurs, la Ville s'engage à faire mention de ce partenariat lors de toute sa campagne de communication concernant l'événement ***Garçon, la Note !!***

Article 4 – Durée de la convention

Le présent partenariat conclu entre le partenaire et la Ville débutera le 1er juin 2012 et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 31 août 2012.

REFERENCE 1 L 12 - 420x297

Article 5 – Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 15 jours calendaires.

Article 6 - Modification

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

Adopté à l'UNANIMITE

N°07 – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne dans le cadre de la Convention Territoriale de Développement Culturel (CTDC)

Rapporteur Monsieur JAILLET

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire a mis en place en 2011 une Convention Territoriale de Développement Culturel (CTDC) sur le territoire en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, le Rectorat de Bourgogne, le Conseil Général de la Nièvre, le Pays Bourgogne Nivernaise ainsi que la Communauté de Communes Loire et Nohain. Les territoires visés par cette action sont les zones rurales, urbaines et périurbaines, pour lesquelles il s'agit de maintenir une approche pluridisciplinaire et transversale du développement culturel du territoire, faisant de la culture un levier de développement dans un territoire de projet.

Dans le cadre de cette CTDC, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne de 20 000 € (voir le budget annexé à la présente délibération).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne (DRAC) pour cette initiative.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

05 MARS 2012

BUDGET CONVENTION DRAC

	CLEA	CTDC
financement MCC/DRAC		
P131		
P175		
P224	7000	
Financement supplémentaire grâce au dégel P224		20000
P180		
P334		
financement MCC/ EP		
Sous-total MCC	7000	20000
financement autres ministères		
financements Collectivités		
communes, EPCI	10000	20000
département	2500	
région		
Sous-total collectivités	12500	20000
Mécénat / Sponsoring		
Total par action	19500	40000
TOTAL CONVENTION	59500	

Adopté à l'UNANIMITE

N°08 – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)

Rapporteur Monsieur JAILLET

Dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) conclu en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, le Rectorat de Bourgogne, le Conseil Général de la Nièvre, le Pays Bourgogne Nivernaise ainsi que la Communauté de Communes Loire et Nohain, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire souhaite pérenniser et accentuer ses actions de mise en contact des publics jeunes et des scolaires avec des artistes mais aussi favoriser la découverte et la pratique d'une activité culturelle en s'appuyant sur les structures et le patrimoine existants.

Dans le cadre de ce CLEA, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne d'un montant de 7 000 € (voir le budget annexé à la présente délibération).

Le Conseil municipal, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances,

- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne pour cette initiative.

REFERENCE 1 L 12 - 420x297

BUDGET CONVENTION DRAC

	CLEA	*CTDC*
financement MCC/DRAC		
P131		
P175		
P224	7000	
Financement supplémentaire grâce au dégel P224		20000
P180		
P334		
financement MCC/ EP		
Sous-total MCC	7000	20000
financement autres ministères		
financements Collectivités		
communes, EPCI	10000	20000
département	2500	
région		
Sous-total collectivités	12500	20000
Mécénat / Sponsoring		
Total par action	19500	40000
TOTAL CONVENTION	59500	

Adopté à l'UNANIMITE

N°09 – Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Nièvre dans le cadre de la Convention Territoriale de Développement Culturel (CTDC) et du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)

Rapporteur Monsieur JAILLET

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire propose tout au long de l'année une offre culturelle abondante et éclectique. Son Musée de France et son Service culturel organisent régulièrement des manifestations qui rayonnent bien au-delà du territoire cosnois.

Afin de conforter et d'enrichir ces événements, la Ville a souhaité structurer son action avec l'aide de la DRAC en établissant un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) ainsi qu'une Convention Territoriale de Développement Culturel (CTDC).

Ainsi, une convention, regroupant CLEA et CTDC, a été élaborée en partenariat avec : la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, le Rectorat de Bourgogne, le Conseil Général de la Nièvre, le Pays Bourgogne Nivernaise ainsi que la Communauté de Communes Loire et Nohain.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire sollicite une subvention auprès du Conseil Général de la Nièvre d'un montant de 2 500 € (voir le budget annexé à la présente délibération).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Nièvre pour cette initiative.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

05 MARS 2012

BUDGET CONVENTION DRAC

	CLEA	*CTDC*
financement MCC/DRAC		
P131		
P175		
P224	7000	
Financement supplémentaire grâce au dégel P224		20000
P180		
P334		
financement MCC/ EP		
Sous-total MCC	7000	20000
financement autres ministères		
financements Collectivités		
communes, EPCI	10000	20000
département	2500	
région		
Sous-total collectivités	12500	20000
Mécénat / Sponsoring		
Total par action	19500	40000
TOTAL CONVENTION	59500	

Adopté à l'UNANIMITE

N°10 – **Demande de subvention auprès du Pays Bourgogne Nivernaise pour la manifestation Garçon, la Note ♫ et le Marché de Noël 2012 dans le cadre d'animations commerciales**

Rapporteur Monsieur JAILLET

VU la programmation des animations estivales et hivernales que la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire met en place dans le cadre des animations commerciales,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel des animations est de 46 700 €, dont le plan de financement est joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du Contrat de Pays Bourgogne Nivernaise d'un montant de 23 350 €.

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420/227

Demande de subvention auprès du Pays Bourgogne Nivernaise

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES	en €	RECETTES	en €
Nature des dépenses (investissements, ingénierie, fonctionnement, communication, etc...)		Financements Publics	
Artistique, communication pour "Garçon la Note"	34 700 €	**Région (Contrat de Pays)**	23 350 €
Artistique, Communication pour le Marché de Noël	12 000 €	**Département**	2 000 €
		Autres organismes publics (SACEM)	3 000 €
		Organismes privés	
		Participations lieux de diffusion	5 040 €
		Partenaires privés	2 000 €
		Autofinancement	
		Fonds propres	11 310 €
TOTAL TTC : 46 700 €		TOTAL TTC	**46 700 €**

Adopté à l'UNANIMITE

N°11 – Cession de propriété bâtie et non bâtie - ancien garage Peugeot avec terrain attenant
Rapporteur Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet d'installation de la société BIOSYLVA SAS au Parc d'Activités du Val de Loire, une unité foncière supplémentaire nécessaire à l'implantation de l'entreprise lui serait cédée par la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la signature d'un compromis de vente, puis à la cession d'une propriété bâtie et non bâtie, lieudit Vallée des Gâtines, cadastrée **ZS n° 49** pour une superficie de 40 ares et 23 centiares en nature de sol et **ZS n°122** pour une superficie de 14 ares 18 centiares en nature de terre, soit une superficie globale de **54 ares 41 centiares**.

Le service des Domaines ayant été consulté, le montant est arrêté à la somme de 80 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la demande d'implantation de la Société BIOSYLVA ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances,

- **DECIDE** la cession à la société BIOSYLVA SAS représentée par Monsieur Antoine DE COCKBORNE, des parcelles cadastrées **ZS n° 49** d'une superficie de **40 ares 23 centiares** et **ZS n°122** d'une superficie de **14 ares 18 centiares**, pour un montant de quatre vingt mille euros **(80 000 €)** ;

- **DIT** qu'un compromis de vente sera signé entre le vendeur et l'acquéreur ;

- **DIT** que cette acquisition sera réglée par acte notarié ;

- **PRECISE** que les frais inhérents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer les actes à intervenir.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

05 MARS 2012

Adopté à l'UNANIMITE

N°12 – Délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal : augmentation des tarifs

Rapporteur Monsieur le Maire

Par contrat en date du 21 février 2011, la Commune a confié la gestion du camping municipal à Monsieur COLAS et Madame LEGE à compter du 1er mars 2011 jusqu'au 31 décembre 2015.

Aux termes de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention de service public doit indiquer les tarifs mis à la charge des usagers.

L'article 20 du contrat précise que le candidat peut transmettre à la collectivité une proposition tarifaire afin de réviser les tarifs appliqués. Il revient au Conseil municipal d'approuver la révision ainsi proposée.

Les délégataires ont ainsi sollicité une augmentation de 3 % des prix en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances,

- **APPROUVE** les tarifs annexés et précise qu'ils seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire et notifiée aux délégataires.

Monsieur le Maire : « Ces 3 % comprennent l'augmentation de la TVA et l'augmentation courante, qu'ils estiment à 3 %. Avez-vous des questions ? »

Madame HENRY : « Lors de la commission des finances, on avait, enfin vous aviez prévu, sur ma demande, de nous fournir éventuellement le bilan, le bilan c'est-à-dire le bilan d'activité, pas spécialement le bilan chiffré. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, j'avoue que j'ai mangé la commission, vous nous aviez demandé le taux de remplissage, je crois. »

Madame HENRY : « Oui voilà, entre autres. »

Monsieur le Maire : « On vous le fournira, au prochain conseil. »

Monsieur VENEAU : « A la reprise des nouveaux gérants, les services sont intervenus au niveau des espaces verts pendant à mon avis toute la saison, je pense. Est-ce que vous avez chiffré ? Est-ce que, comment ça s'est passé avec le nouveau gérant ? »

Monsieur le Maire : « Disons qu'on a remis à niveau puisque l'ancien, vous voulez dire, parce qu'on pourrait... »

Monsieur VENEAU : « Au niveau des espaces verts. »

Monsieur le Maire : « Parce qu'on pourrait faire une évaluation et transmettre ça au précédent délégataire, puisque ce qui a été fait c'est ce que n'avait pas fait par le précédent délégataire. Puisque dans la délégation, il était prévu l'entretien des espaces verts, l'entretien des arbres pour la dangerosité éventuelle des campeurs et ça, nous, on a voulu mettre en sécurité et donner quelque chose de correct au nouveau délégataire. »

Monsieur VENEAU : « Mais, après les services ont bien continué d'aller tondre, ils ont bien tondu une partie de la saison, les services ? »

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas s'ils ont continué de tondre, ça, on peut voir ça avec le… »

Monsieur VENEAU : « C'est une question que je pose, je ne sais pas si c'était convenu avec le gérant, peut-être que vous l'aviez convenu au départ quand il est arrivé, au niveau de l'entretien des espaces verts ? »

Monsieur le Maire : « C'est à voir, je vérifierai combien de fois ils ont tondu. »

Madame ROUSSEL : « Par rapport au bilan, je voulais dire que dans le cadre de la convention DSP, ça va passer à la commission des services publics, donc tout le monde aura le bilan qui sera, effectivement donné et je pense, qu'il a déjà été remis, du reste. »

Camping*de l'Ile**
Ile de Cosne
58200 Cosne S/ Loire
✆: 09.72.25.89.83 : info@camping-ile-cosne.com

A

TARIFS 2012

		BASSE SAISON Mars, Avril, Mai, Juin, Octobre, Novembre 2011	HAUTE SAISON Juillet / Août 2011	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
				2012 (+3% /2011)	
EMPLACEMENTS CAMPING à la nuitée				Saint Hélène	
Forfait A 1 ou 2 personnes + 1 emplacement + 1 véhicule		14,00 €	20,00 €	14,40 €	20,60 €
Forfait B 1 ou 2 personnes + 1 emplacement avec électricité + 1 véhicule		16,00 €	22,00 €	16,50 €	22,70 €
Forfait C 1 ou 2 pers + 1 emplacement +120m² avec électricité + 1 véhicule		20,00 €	24,00 €	20,50 €	24,70 €
Personne supplémentaire + 7 ans		5,00 €	6,00 €	5,20 €	6,20 €
Enfant de 4 à 7 ans		3,50 €	4,50 €	3,60 €	4,60 €
Enfant de - 4 ans		GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Animaux		1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Véhicule supplémentaire		GRATUIT	5,00 €	GRATUIT	5,20 €
Camping cariste (Arrivée après 18h – Départ avant 10h)				10,00 €	7,200 €
Groupe, randonneur, cycliste, c	Camping (Ass. CVL, CLSH, Scolaires)	5,00 €	7,00 €	5,20 €	7,20 €
LOCATIFS à la semaine (Du dimanche au dimanche)					
Bungalow toilé "Safari" 5 personnes		260,00 €	411,00 €	267,00 €	423,00 €
Bungalow toilé "Espace" 5 personnes	*NOUVEAUTE 2012*			204,00 €	306,00 €
LOCATIFS week-end (Hors Juillet / Août)					
Bungalow toilé "Safari" 5 personnes		81,00 €		83,40 €	
Bungalow toilé "Espace" 5 personnes	*NOUVEAUTE 2012*			74,00 €	
LOCATIFS nuitée (Hors Juillet / Août)					
Bungalow toilé "Safari" 5 personnes		45,00 €		45,40 €	
Bungalow toilé "Espace" 5 personnes	*NOUVEAUTE 2012*			37,40 €	
AUTRES SERVICES					
Machine à laver (6kg à 11kg)		A partir de 4,8 €	A partir de 4,8 €	de 4,80 € à 6,80 €	
Location lit BB, chaise haute (week-end)		8,00 €	8,00 €	8,20 €	8,20 €
Location lit BB, chaise haute (semaine)		27,00 €	27,00 €	27,60 €	27,60 €
Forfait ménage fin de séjour (locatifs uniq.)		56,00 €	56,00 €	57,70 €	57,70 €
Accès Internet Wifi		GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

Adopté à l'UNANIMITE

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

05 MARS 2012

N°13 – Avis concernant l'enquête publique S.A. COSNE ABATTOIR
Rapporteur Madame COULON

Le Préfet de la Nièvre a, par arrêté n°2012-P-49 du 13 janvier 2012, prescrit une enquête publique à la suite de la demande formulée par la Société S.A. COSNE ABATTOIR, en vue d'une extension des bâtiments et de l'augmentation des activités sur le territoire de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire.

Cette enquête publique est ouverte pendant un mois, du lundi 6 février au mercredi 7 mars 2012 inclus, ce qui permet au public de formuler ses observations.

L'observation émise par la Commune est la suivante :

Le rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel (fossé longeant la rue Robert Nabéris) ne devra pas être supérieur à 1 litre/seconde/hectare.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner un avis favorable pour l'extension des bâtiments et l'augmentation des activités.

Monsieur le Maire : « Avez-vous les questions ? »

Monsieur VENEAU : « Un litre par hectare, en cas d'inondation, de crue, on ne pourra pas le respecter. On ne pourra pas. Il n'y a pas de bassin de rétention là qui…

Intervention inaudible.

Monsieur VENEAU : « Mais je le dis, après on vote ce qu'on veut, mais je ne sais pas si on pourra le faire respecter. »

Madame COULON : « C'est pour être… »

Intervention inaudible.

Monsieur VENEAU : « Comment ? »

Madame COULON : « C'est la loi sur l'eau, c'est pour être conforme au SDAGE. »

Monsieur VENEAU : « C'est la loi, ah oui ! D'accord.

Madame COULON : « C'est la loi sur l'eau pour être conforme au SDAGE. »

Monsieur BOUJLILAT : « Je veux apporter une précision. On entend parler d'études qui sont faites ici et là. Une étude a été commandée dans le cas présent par la communauté de commune en 2008, la date est importante, pour nous mettre en règle par rapport à la loi sur l'eau. Cette étude a délivré des conclusions et des préconisations dès l'instant que sur le parc d'activité des aménagements sont réalisées pour les nouvelles entreprises, afin que celles-ci se mettent en conformité. Il y a cette fameuse préconisation sur le un litre/seconde/hectare. L'abattoir est soumis aux mêmes règles que les autres entreprises, donc on rentre complètement dans ce cadre là. Grâce à cette fameuse étude, on peut savoir quel type de travaux envisager pour être en règle par rapport à cette fameuse loi sur l'eau. C'est une étude qui aide à décider et à aller plus loin. »

Adopté à l'UNANIMITE

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

N°14 – Convention de servitude Syndicat Départemental d'Energie/ Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, renforcement Basse Tension – Ile de Cosne
Rapporteur Monsieur GARNIER

Dans le cadre de passage de lignes électriques le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) du Cher souhaite implanter sur la parcelle cadastrée BD 19 des câbles électriques souterrains, sur le site de l'Ile de Cosne.

A cette fin il est proposé d'établir une convention de servitudes entre le Syndicat Départemental d'Energie du Cher et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire pour définir les modalités d'exécution des travaux comprenant les droits et applications de chacune des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le S.D.E. du Cher à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus, les câbles électriques comme indiqué sur le plan joint en annexe,

- **AUTORISE** le S.D.E. du Cher à effectuer les travaux nécessaires,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir dans le cadre de ces travaux et à procéder aux formalités nécessaires.

Monsieur le Maire: « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BLOIN : « Cette propriété, la BD 19 est la propriété de la ville ? »

Monsieur GARNIER : « Oui. »

Monsieur BLOIN : « D'accord, parce que là aussi, il y a le bail emphytéotique, il y a tout ça, mais là c'est en tant que propriétaire. »

COMMUNE DE BOULLERET

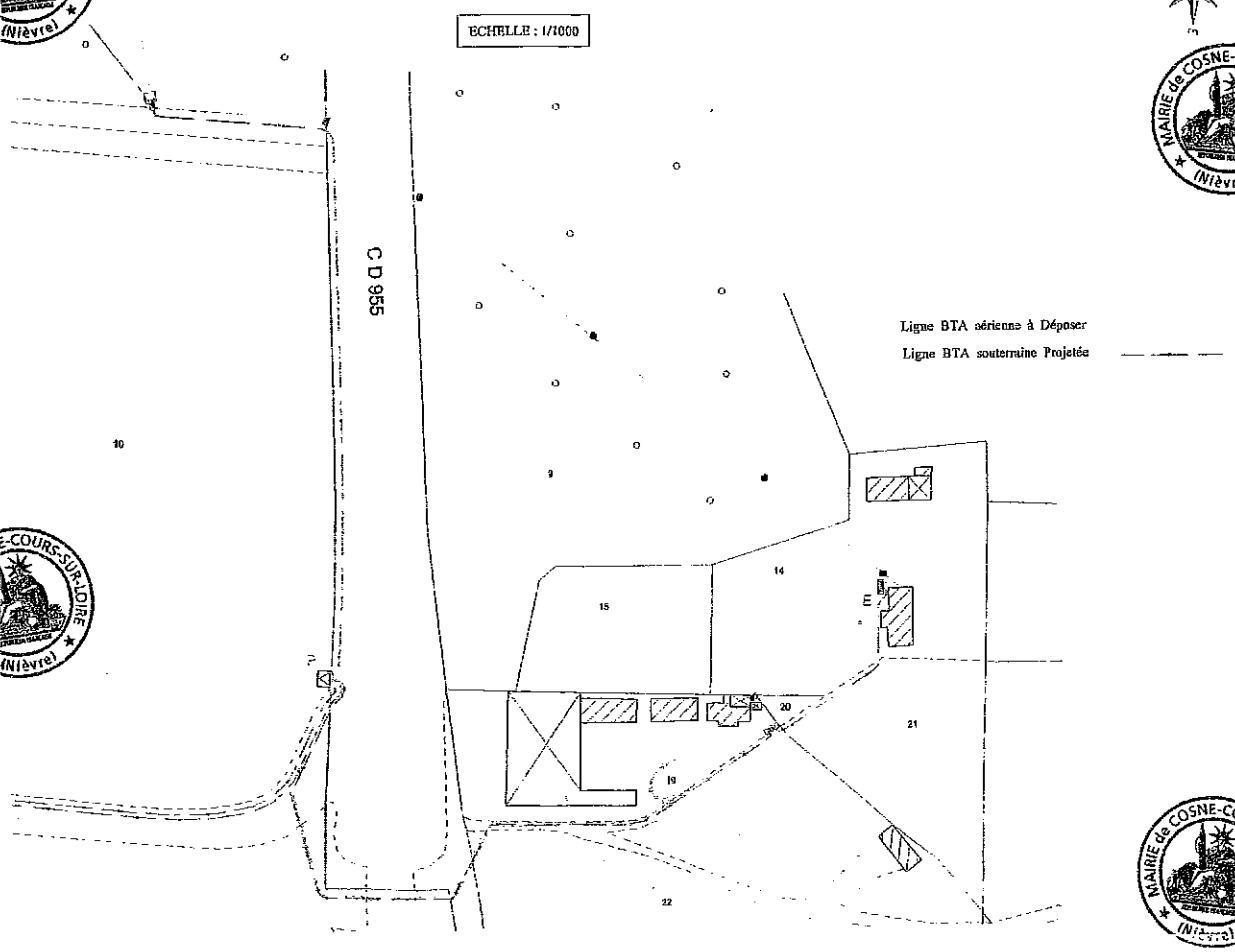

043

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 5 MARS 2012

MAIRIE de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre)

CONVENTION D'AUTORISATION D'ETABLIR UN RESEAU ELECTRIQUE

Référence de l'Affaire : Année 2011 O.S. 3..... Affaire N° 2011-03-108 .....N° d'Ordre :

COMMUNE : BOULLERET ..... DEPARTEMENT : CHER

Ligne électrique aérienne, souterraine, en façade [1] : 240/410 volts – Renforcement BT Ile de Cosne .....

Entre les soussignés :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER Parc d'activité Esprit 1 Bâtiment n° 35 18021 BOURGES Cedex	Et	M. le maire de la Commune En mairie 58200 COSNE SUR LOIRE
représenté par son Président, Monsieur Aymar de GERMAY, dûment habilité à cet effet, désigné ci-après par l'appellation « le Syndicat », d'une part,		agissant en qualité de propriétaire désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire », d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la (les) parcelle (s) ci-après désignée (s) (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui (leur) appartient (nent) :

COMMUNES	SECTIONS	NUMEROS	LIEUX-DITS	NATURE DES CULTURES [2]
Boulleret	BD	19	Ile de Cosne	néant

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que l'exploitant agricole de la (des) parcelle (s) ci-dessus désignée (s) est (sont) actuellement (nom et adresse) : .....

Les parties, vu les droits conférés pour l'établissement des ouvrages de transport et de distribution d'électricité, tant par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925, et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenus de ce qui suit :

Article 1 : Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne électrique projetée sur la (les) parcelle (s) ci-dessus désignée (s) et suivant le plan joint en annexe, le propriétaire reconnaît au Syndicat, maître de l'ouvrage de distribution d'électricité, les droits suivants :

AERIEN	☐	- Faire passer les conducteurs aériens au-dessus de la (des) dite (s) parcelle (s) sur une longueur totale d'environ mètres.
	x	- Etablir à demeure ..... support (s) pour conducteurs aériens, dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de : aux ..... + ... mètres pour support (s) : .... + ... mètres pour ..... support (s) :
	☐	- Couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages
SOUTERRAIN	x	- [illegible]
	x	- [illegible]
	☐	- Etablir si nécessaire en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.
	x	- Effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.
FACADE	x	- Etablir à demeure les supports et ancrages pour conducteurs aériens, isolés ou non, et leurs accessoires à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits et terrasses des bâtiments, - Faire passer lesdits conducteurs aériens isolés sur la façade de la maison ou immeuble sur une longueur totale d'environ ..... mètres.
	☐	- Elaguer, s'il y a lieu, les plantes grimpantes et les branches d'arbres ou d'arbustes qui pourraient gêner la pose des câbles et accessoires ou occasionner des avaries aux ouvrages.

[1] - Rayer la mention inutile

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

Par voie de conséquence, le Syndicat et Electricité Réseau Distribution France, concessionnaires des réseaux électriques, pourront faire pénétrer sur la (les) dite (s) parcelle (s), leurs agents ou ceux des entrepreneurs, dûment accrédités par eux, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Article 2 : Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, **aucune indemnité n'est versée par le Syndicat.**

La présente convention reconnait au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du Syndicat ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage. Ils seront à la charge d'Electricité Réseau Distribution France s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.

Article 3 : Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la (des) parcelle (s). Il pourra élever des constructions, démolir, réparer, surélever une construction existante à l'extérieur d'une bande de protection de ..... mètres de large de part et d'autre de l'ouvrage ; planter arbres et végétaux de part et d'autre des lignes électriques en respect de la bande de protection ci-dessus définie, à condition que leur croissance ne mette pas en péril l'ouvrage.

Il s'engage, dans la bande de terrain définie à l'article 1er, à ne faire aucune modification du profil des terrains, ni aucune culture préjudiciable à la sécurité et à la solidité des ouvrages.

S'il se propose de bâtir à l'intérieur de la bande de terrain définie à l'article 1er ou de la bande de protection définie ci-dessus, il devra faire connaître à Electricité Réseau Distribution France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre, en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Si les ouvrages électriques établis sur la (les) parcelle (s) ne doivent pas se trouver à une distance réglementaire de la construction projetée, Electricité Réseau Distribution France sera tenu de les modifier ou de les déplacer. Cette modification ou ce déplacement aura lieu à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages, moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ces projets.

Si le propriétaire n'a pas exécuté, dans un délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement des ouvrages, les travaux projetés, Electricité Réseau Distribution France sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

Article 4 : Le propriétaire ou, le cas échéant, tout exploitant agricole, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard d'Electricité Réseau Distribution France pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

En outre, si l'atteinte portée aux ouvrages résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si les dommages sont ainsi causés à des tiers, Electricité Réseau Distribution France garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnités qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 : En vertu du décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 et de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit, que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la (es) parcelle (s) traversée (s) par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la (des) parcelle (s).

Article 6 : Le Syndicat déclare prendre acte de l'ensemble des droits et obligations découlant de l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention et s'imposant à lui-même ou à Electricité Réseau Distribution France, son concessionnaire.

Article 7 : La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de la ligne dont il est question à l'article 1er ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante.

Celle-ci est établie en cinq exemplaires et sera visée pour timbre et enregistrée gratis, en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts, au Service Départemental d'Enregistrement à Bourges. Un exemplaire enregistré sera ensuite transmis au propriétaire et à Electricité Réseau Distribution France.

Fait à ....., le .....
(signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

Le (s) propriétaire (s)

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président chargé des Travaux,
« lu et approuvé »

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

MAIRIE de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre)

Adopté à l'UNANIMITE

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU : 05 MARS 2012

N°15 – Convention de servitude Syndicat Départemental d'Energie/ Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, création de 3 unités fonctionnelles + tarif jaune – Ile de Cosne

Rapporteur Monsieur GARNIER

Dans le cadre du passage de lignes électriques le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) du Cher souhaite implanter sur la parcelle cadastrée BD 19 un coffret électrique, sur le site de l'Ile de Cosne.

A cette fin il est proposé d'établir une convention de servitudes entre le Syndicat Départemental d'Energie du Cher et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire pour définir les modalités d'exécution des travaux comprenant les droits et applications de chacune des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le S.D.E. du Cher à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus, un coffret électrique comme indiqué sur le plan joint en annexe ;

- **AUTORISE** le S.D.E. du Cher à effectuer les travaux nécessaires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir dans le cadre de ces travaux et à procéder aux formalités nécessaires.

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

COMMUNE DE BANNAY
COMMUNE DE BOULLERET

045

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

05 MARS 2012

CONVENTION D'AUTORISATION D'ETABLIR UN RESEAU ELECTRIQUE

Référence de l'Affaire : Année [redacted] ..... **O.S.** ..... **Affaire** [redacted] **d'Ordre :**

COMMUNE : [redacted] ..... **DEPARTEMENT :** [redacted]

Ligne électrique aérienne, souterraine, ~~en façade~~ (1) : CREATION 3UF CAMPING ILE DE COSNE + TJ CAMPING

Entre les soussignés :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER Parc d'activité Esprit 1 Bâtiment n° 35 18021 BOURGES Cedex	Et	Mairie de Cosne sur Loire A l'attention du maire Mr. DHERBIER Alain Quai Jules Moineau 58206 COSNE SUR LOIRE
représenté par son Président, Monsieur Aymar de GERMAY, dûment habilité à cet effet, désigné ci-après par l'appellation **« le Syndicat »**, d'une part,		agissant en qualité de propriétaire désigné ci-après par l'appellation **« le propriétaire »**, d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la (les) parcelle (s) ci-après désignée (s) (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui (leur) appartient (nent) :

COMMUNES	SECTIONS	NUMEROS	LIEUX-DITS	NATURE DES CULTURES (2)
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	**néant**

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que l'exploitant agricole de la (des) parcelle (s) ci-dessus désignée (s) est (sont) actuellement (nom et adresse) : .....

.....

Les parties, vu les droits conférés pour l'établissement des ouvrages de transport et de distribution d'électricité, tant par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925, et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenus de ce qui suit :

Article 1 : Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne électrique projetée sur la (les) parcelle (s) ci-dessus désignée (s) et suivant le plan joint en annexe, le propriétaire reconnaît au Syndicat, maître de l'ouvrage de distribution d'électricité, les droits suivants :

AERIEN	☐	- Faire passer les conducteurs aériens au-dessus de la (des) dite (s) parcelle (s) sur une longueur totale d'environ ..... mètres.
	☐	- Etablir à demeure .... support (s) pour conducteurs aériens, dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de : ..... + ... mètres ..... + ... mètres
	☐	- Couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.
SOUTERRAIN	☐	- Etablir à demeure [redacted] (s).
	☐	- Etablir à demeure dans une bande de [redacted] de large, la ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ [redacted], dont tout élément sera situé à environ [redacted] de la surface après travaux.
	☐	- Etablir si nécessaire en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.
	☐	- Effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.
FACADE	☐	- Etablir à demeure les supports et ancrages pour conducteurs aériens, isolés ou non, et leurs accessoires à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits et terrasses des bâtiments, - Faire passer lesdits conducteurs aériens isolés sur la façade de la maison ou immeuble sur une longueur totale d'environ ..... mètres.
	☐	- Elaguer, s'il y a lieu, les plantes grimpantes et les branches d'arbres ou d'arbustes qui pourraient gêner la pose des câbles et accessoires ou occasionner des avaries aux ouvrages.

(1) - Rayer la mention inutile
(2) - Indiquer par parcelle l'utilisation du sol : polyculture, prairie naturelle, culture légumière, de plein champ, friche, verger, vigne, ...

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

Par voie de conséquence, le Syndicat et Electricité Réseau Distribution France, concessionnaires des réseaux électriques, pourront faire pénétrer sur la (les) dite (s) parcelle (s), leurs agents ou ceux des entrepreneurs, dûment accrédités par eux, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Article 2 : Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, **Aucune indemnité n'est versée par le Syndicat**

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du Syndicat ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage; ils seront à la charge d'Electricité Réseau Distribution France s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.

Article 3 : Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la (des) parcelle (s). Il pourra élever des constructions, démolir, réparer, surélever une construction existante à l'extérieur d'une bande de protection de ..... mètres de large de part et d'autre de l'ouvrage ; planter arbres et végétaux de part et d'autre des lignes électriques en respect de la bande de protection ci-dessus définie, à condition que leur croissance ne mette pas en péril l'ouvrage.

Il s'engage, dans la bande de terrain définie à l'article 1er, à ne faire aucune modification du profil des terrains, ni aucune culture préjudiciable à la sécurité et à la solidité des ouvrages.

S'il se propose de bâtir à l'intérieur de la bande de terrain définie à l'article 1er ou de la bande de protection définie ci-dessus, il devra faire connaître à Electricité Réseau Distribution France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre, en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Si les ouvrages électriques établis sur la (les) parcelle (s) ne doivent pas se trouver à une distance réglementaire de la construction projetée, Electricité Réseau Distribution France sera tenu de les modifier ou de les déplacer. Cette modification ou ce déplacement aura lieu à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages, moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ces projets.

Si le propriétaire n'a pas exécuté, dans un délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement des ouvrages, les travaux projetés, Electricité Réseau Distribution France sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

Article 4 : Le propriétaire ou, le cas échéant, tout exploitant agricole, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard d'Electricité Réseau Distribution France pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

En outre, si l'atteinte portée aux ouvrages résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si les dommages sont ainsi causés à des tiers, Electricité Réseau Distribution France garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnités qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 : En vertu du décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 et de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit, que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la (es) parcelle (s) traversée (s) par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la (des) parcelle (s).

Article 6 : Le Syndicat déclare prendre acte de l'ensemble des droits et obligations découlant de l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention et s'imposant à lui-même ou à Electricité Réseau Distribution France, son concessionnaire.

Article 7 : La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de la ligne dont il est question à l'article 1er ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante.

Celle-ci est établie en cinq exemplaires et sera visée pour timbre et enregistrée gratis, en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts, au Service Départemental d'Enregistrement à Bourges. Un exemplaire enregistré sera ensuite transmis au propriétaire et à Electricité Réseau Distribution France.

Fait à ....., le .....
(signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

Le (s) propriétaire (s)

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président chargé des Travaux,
« lu et approuvé »

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Adopté à l'UNANIMITE

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

05 MARS 2012

N°16 – Convention de servitude ERDF/Ville de Cosne-Cours-sur-Loire – dissimulation du réseau électrique Basse Tension – Rues Lavarenne & Pasteur

Rapporteur Monsieur GARNIER

Dans le cadre de passage de lignes électriques, ERDF souhaite implanter sur la parcelle AC 83 des câbles électriques souterrains, rue Edmé Lavarenne et rue Pasteur.

A cette fin il est proposé d'établir une convention de servitudes entre ERDF et la Ville de COSNE-COURS-SUR-LOIRE pour définir les modalités d'exécution des travaux comprenant les droits et applications de chacune des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** ERDF à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus, les câbles électriques comme indiqué sur le plan joint en annexe ;

- **AUTORISE** ERDF à effectuer les travaux nécessaires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir dans le cadre de ces travaux et à procéder aux formalités nécessaires.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BLOIN : « Puisqu'on évoque la rue Edmé LAVARENNE, là, la convention on n'a aucune question mais c'est par rapport aux travaux qui sont annoncés du 28 février 2012 au 06 juillet 2012, par rapport au stationnement rue Maréchal Leclerc, parking Edmé Lavarenne. Des grands panneaux annoncent cette durée d'immobilisation, on va dire, du stationnement et c'est dû à quel chantier ? »

Monsieur le Maire : « Sur la rue Edmé LAVARENNE ? »

Monsieur BLOIN : « Rue Maréchal Leclerc et dans le parking rue Edmé Lavarenne. Mais c'est sur la rue Maréchal Leclerc où il est indiqué 28 février 2012 et 06 juillet 2012. »

Monsieur le Maire : « Je vais vous expliquer. Depuis de nombreuses années, l'école Notre-Dame avait un avis défavorable de fonctionnement. Je dis bien un avis défavorable. Les services du SDIS passaient régulièrement et l'avis était défavorable, parce qu'il y avait une quantité importante de prescriptions de mise aux normes à réaliser. J'ai décidé que cette situation ne pouvait plus durer. C'est tout de même la sécurité des enfants et des enseignants qui est en jeu. Vu l'ampleur des travaux nécessaires, il aurait été difficile de les réaliser en dehors des vacances scolaires. Cela aurait pu repousser les délais et l'interdiction d'exercice n'aurait pas été levée. Soucieux de trouver une solution, j'ai proposé aux dirigeants de l'association qui gère cette école d'aménager deux classes dans ce qui était « l'espace boxe » de l'école Edmé Lavarenne, ce qui sera fait à la rentrée prochaine, c'est-à-dire lundi prochain. Les élèves de troisième vont pouvoir rentrer dans deux classes. Cette solution permettra aux entreprises de pouvoir faire leurs travaux en continu sur le site Notre-Dame. En plus des classes, on va aménager un espace cour et un accès pour que les élèves puissent se rendre en toute sécurité à la cantine sur le trottoir. Ça doit être cela l'arrêté que vous avez eu ? Voilà l'explication. »

RÉFÉRENCE : L 12 - 420x297

RUE EDME LAVARENNE
RUE MARÉCHAL LECLERC
Vers Poste "PAS

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

05 MARS 2012

CONVENTION ASD 06

Commune de **COSNE COURS/LOIRE**
Département de la NIEVRE

Ligne électrique souterraine : Dissimulation du réseau électrique BT - Rue Edmé LAVARENNE et PASTEUR
[tension, tracé]

Référence Dossier ERDF : D324-089211

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92 085 Paris La Défense Cedex, représentée par Monsieur Hervé CHAMPENOIS, agissant en qualité de directeur Unité Réseau Electricité Bourgogne, dûment habilité à cet effet, et domicilié à 65 rue de Longvic BP129 21004 DIJON Cedex,

désignée ci-après par l'appellation « ERDF »

'une part,

Et

Monsieur le Maire COMMUNE DE COSNE COURS/LOIRE
Demeurant à MAIRIE Quai Jules MOINEAU 58200 COSNE COURS/LOIRE
agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis Rue Edme LAVARENNE – COSNE COURS/LOIRE

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
COSNE COURS/LOIRE	AC	83	Rue Edme LAVARENNE	SOL

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par M. ..... habitant à ..... qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu du dit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
- Non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à ERDF, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, ...1... canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 6 mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de ..... mètres.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

05 MARS 2012

MAIRIE de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre)

MAIRIE de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre)

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à ERDF par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; ERDF sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, ERDF sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par ERDF et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si ERDF est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, ERDF sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord [1], conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, ERDF verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 0 euros *(inscrire la somme en toutes lettres)*.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

MAIRIE de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre)

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

MAIRIE de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre)

[1] Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par ERDF des formalités nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A....., le ..... A ....., le .....

(1) LE PROPRIETAIRE **(1) ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE**

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " *LU et APPROUVE* "

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 5 MARS 2012

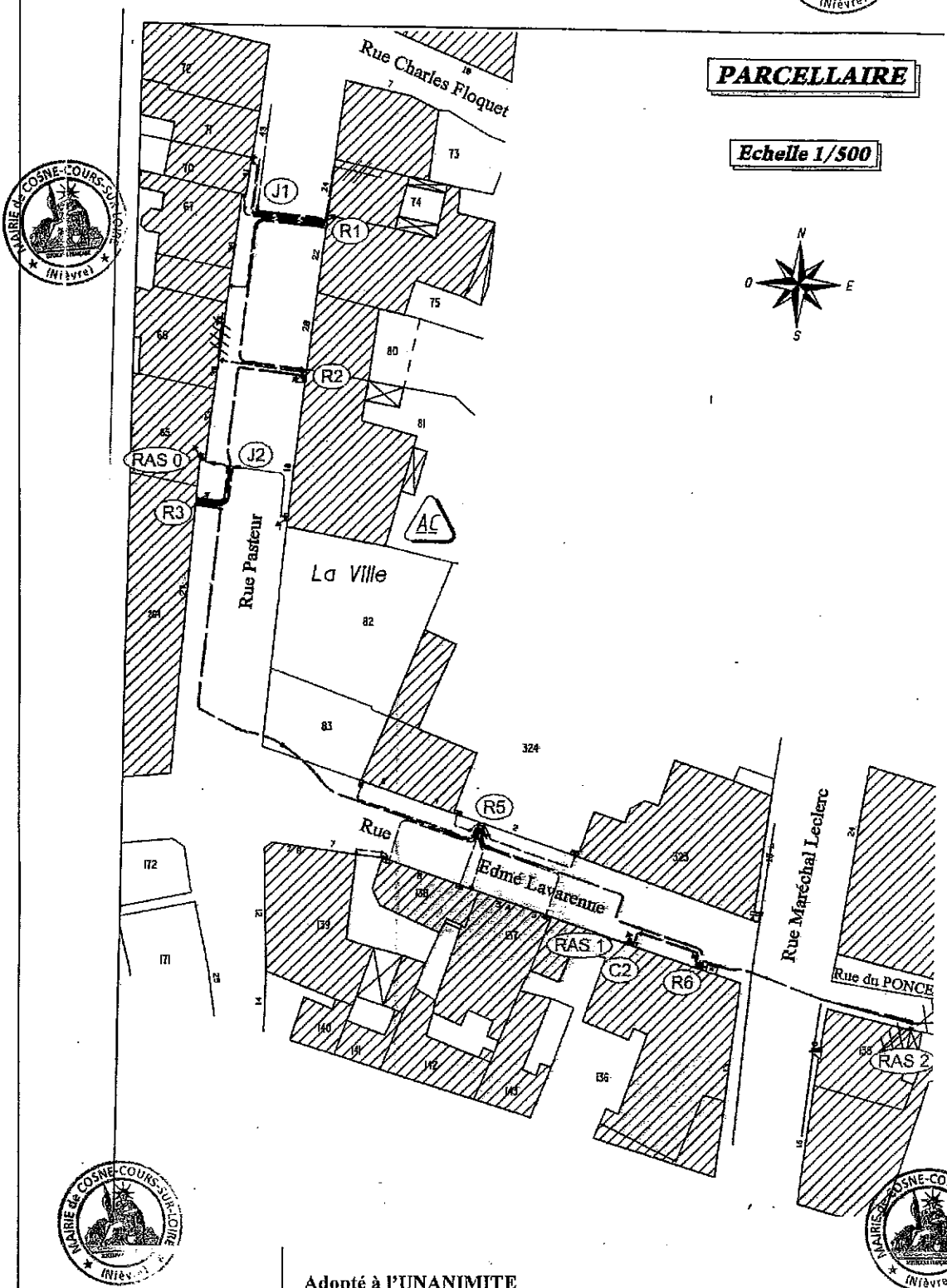

Adopté à l'UNANIMITE

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

N°17 – Approbation de la démarche « Rivières » portée par le Pays Bourgogne Nivernaise
Rapporteur Madame COULON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau d'Octobre 2000, les bassins versants de la Vrille, du Nohain et du Mazou ont été identifiés comme des territoires à forts enjeux de sécurité et de santé publique, (inondations, eau potable notamment). Enjeux d'autant plus forts que ces bassins communiquent étroitement avec une masse d'eau souterraine sensible, sollicitée par près de 44 800 habitants,

Considérant que les services de l'Etat en charge de la qualité des eaux ont constaté que les eaux souterraines et superficielles de ces bassins versants présentent une certaine altération liée à divers facteurs, tels que les ouvrages construits sur les cours d'eau, les eaux usées, les activités agricoles menaçant les ressources en eau pour les activités économiques et la consommation humaine,

Considérant que plusieurs rencontres, à l'initiative de l'Etat, avec les élus locaux du territoire concerné, les syndicats des eaux, ont permis de mesurer les enjeux socio-économiques pour notre territoire et d'engager une démarche de reconquête de la qualité des eaux,

Considérant que les bassins versants concernés se situent en grande partie sur le territoire du Pays Bourgogne Nivernaise, et que ce dernier a été désigné comme porteur et pilote de la démarche de diagnostic territorial,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances,

- **APPROUVE** l'engagement par le Pays Bourgogne Nivernaise, de la démarche de diagnostic territorial, première étape vers la réalisation d'un contrat de rivières,

- **DECIDE** de participer à l'organisation du comité de pilotage présidé par le Pays Bourgogne Nivernaise, porteur de la démarche dont le rôle est d'approuver le diagnostic et valider le programme d'actions, de se réunir au moins une fois par an, d'examiner les bilans annuels et évaluer les résultats obtenus, de valider les actions de l'année à venir,

- **APPROUVE** le recrutement par le Pays Bourgogne Nivernaise, d'une personne capable de synthétiser les résultats de toutes les études déjà existantes, de préparer et piloter les études complémentaires. Cette personne pourra contribuer à la rédaction du programme d'actions et pourrait jouer, en cas de suites favorables, le rôle d'animateur. Les coûts liés à cette démarche sont estimés à 111 727 € pour 22 mois. 80% de cette dépense pourraient être pris en charge par des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional de Bourgogne et de l'Europe dans le cadre du FEDER,

- **APPROUVE** la répartition des charges restantes après subventions (22 345 €) entre les communes selon la clé de répartition suivante : montant des charges hors subventions réparti pour moitié en fonction du pourcentage de linéaire de cours d'eau sur la commune et pour moitié en fonction du pourcentage d'habitants concernés par le bassin versant,

- **DECIDE** d'inscrire la somme issue de cette répartition soit 3 414 € sur les budgets primitifs 2012 et 2013 de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire soit 1 707 € pour 2012 et 1707 € pour 2013.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires afférentes à cette démarche.

Adopté à l'UNANIMITE

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

05 MARS 2012

Monsieur BLOIN : « Pour revenir à notre échange précédent, dans les conventions en vertu de votre délégation générale, je n'ai pas souvenir d'une convention avec l'école Notre-Dame. Est-ce qu'elle a bien été formalisée ? Vous savez dans les conventions en vertu de votre délégation générale, je n'ai pas souvenir de l'avoir vue. Peut-être je suis passé à travers.»

Monsieur le Maire : « Une convention pour la mise à disposition des locaux ? »

Monsieur BLOIN : « Oui. »

Monsieur le Maire : « Ça a été établi, à mon avis par le service juridique, je pense. »

Monsieur BLOIN : « D'accord, oui mais je n'ai pas souvenir de l'avoir vue dans les documents pré-conseil. »

Monsieur le Maire : « Je vous rassure tout de suite, ces classes ne seront que temporaires. En effet ces salles seront destinées ensuite à devenir des salles de réunions, soit une grande salle, soit deux salles puisqu'on pourra selon la demande plier ou non la cloison.
Par contre, je tiens à souligner l'état catastrophique dans lequel on a trouvé l'école Notre-Dame, l'accueil qui était fait aux élèves. Cette prise de conscience aurait dû avoir lieu bien avant notre arrivée en responsabilité puisque les rapports du SDIS sont anciens. Je suis persuadé que quantité de parents sont loin de se douter de l'état de l'établissement au niveau sécurité. Avec les solutions que nous avons trouvées, la situation va être améliorée. J'assume ma volonté d'aller le plus vite possible sur ce sujet.
Les frais qui sont engagés par la commune serviront, au-delà l'occupation temporaire, aux activités municipales, associatives, à tous les Cosnois qui souhaiteront disposer d'une salle de réunion. »

N°18 – Mise en place d'une commission locale dans le cadre de l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur d'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
Rapporteur Monsieur le Maire

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager du 23/11/2007, modifiée le 02/12/2009 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19/09/2008 mettant en révision la ZPPAUP ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28/03/2011 transformant la ZPPAUP en Aire de mise en Valeur d'Architecture et du Patrimoine, conformément à la Loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite GRENELLE II) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26/09/2011 énonçant les modalités de concertation, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;

VU les articles D642-1 à D642-10 et L642-5 du code du patrimoine ;

VU le décret n°2011-1903 du 19/12/2011 relatif aux AVAP ;

CONSIDERANT qu'il convient de constituer la commission locale consultative qui sera chargée de suivre l'élaboration de l'AVAP, de se prononcer sur le projet avant qu'il ne soit arrêté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'après l'approbation, elle sera pérennisée pour suivre la gestion de l'AVAP et pourra être consultée lors de projets importants ainsi que pour apprécier les adaptations mineures nécessaires à l'application du règlement.

CONSIDERANT que la Commission locale pourra être entendue par le Préfet de Région en cas de désaccord avec l'architecte des bâtiments de France sur l'application du règlement à l'occasion de l'instruction d'un dossier particulier ;

RÉFÉRENCE L 12 - 420x297

CONSIDERANT que la composition de la commission est la suivante :
- Présidence par Monsieur le Maire,
- 5 à 8 élus représentant la commune (y compris le président),
- 2 personnes qualifiées, extérieures à l'administration, choisies au titre de leurs compétences en matière de patrimoine culturel ou environnemental local,
- 2 personnes qualifiées, extérieures à l'administration, choisies au titre d'intérêts économiques locaux,
- Le Préfet ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- L'architecte des bâtiments de France assiste avec voix consultative aux réunions de la commission,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée, et après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme suit les membres de la commission de l'AVAP :
- Président : Alain DHERBIER, Maire
- Elus représentant la commune :
  - Alain DHERBIER, Maire,
  - Thierry GARNIER, Adjoint à l'urbanisme, travaux,
  - Sylviane BEZOU, Adjointe aux affaires scolaires et hameaux,
  - Mireille COULON, Adjointe à l'environnement, eau, développement durable,
  - Pascal JAILLET, Adjoint à la culture et à la vie associative,
  - Christian DELAS, Conseiller municipal,
  - Joël PASSAS, Conseiller municipal,
- Personnes qualifiées au titre de leurs compétences en matière de patrimoine culturel ou environnemental local :
  - Le Président de l'Office du tourisme, ou son représentant,
  - Le Président de l'Association des Amis du Musée, ou son représentant,
- Personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux :
  - Le Président de l'Agence de Développement Economique du Bassin de Cosne, ou son représentant,
  - Le Président de l'Association des Commerçants Cosnois, ou son représentant,
- Le Préfet ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- L'architecte des bâtiments de France assiste avec voix consultative

- **PRECISE** qu'un règlement intérieur sera voté lors de la première réunion de la commission ;

- **PRECISE** que la commission délibèrera à la majorité des voix, avec une prépondérance de la voix du président en cas de partage des voix ;

- **DECIDE** de solliciter une subvention de 50% auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du montant de l'avenant au marché initial, correspondant à la transformation de la ZPPAUP en AVAP ;

- **DIT** que, conformément à l'article D 642-1 du code du patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;

- **DIT** que, conformément à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

05 MARS 2012

Monsieur le Maire : « Alors c'est tout simple. On a des réunions régulières concernant la modification et la révision du PLU ainsi que de la ZPPAUP, donc on a repris les personnes qui, régulièrement, assistent à ces réunions. Voilà, voulez-vous d'autres précisions ? Alors on vote. Pardon ? »

Intervention inaudible.

Monsieur le Maire : « Qui est d'accord pour qu'on vote à main levée ? Qui n'est pas d'accord et veut que la réunion se prolonge ? »

Rires et interventions inaudibles.

Monsieur le Maire : « Je crois que tout le monde est d'accord »

Adopté à l'UNANIMITE

N°19 – Modification du tableau des effectifs
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire au tableau des effectifs :

A compter du 01/03/2012 :

- 1 emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet

A compter du 01/05/2012 :

- 1 emploi d'adjoint technique de 2e classe à temps non complet (22/35e)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'inscrire les emplois susvisés au tableau des effectifs.

Monsieur BOUFFARD : « Il s'agit de promotion et d'ouverture donc de poste. »

Monsieur le Maire : « Vous avez une question ? »

Madame HENRY : « C'est très rapide, lors de la commission des finances, donc le premier poste vous m'aviez dit que c'était un remplacement et le deuxième poste vous deviez me dire. »

Monsieur BOUFFARD : « C'est ce que je vous dis, ce sont des promotions de grades. C'est l'ouverture des postes pour que ces personnes accèdent au grade supérieur. »

Madame HENRY : « Donc suite à ma question, ce n'est pas une création ? »

Monsieur BOUFFARD : « Non, c'est bien ça. »

Madame HENRY : « Merci. »

Adopté à l'UNANIMITE

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

N°20 – Adhésion au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)
Rapporteur Monsieur le Maire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 9 ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 70 ;

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité complémentaire et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Tenant compte de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), régi dans le cadre d'une association, loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex ;

Considérant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, en proposant à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, etc.) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Considérant l'inscription budgétaire nécessaire la première année d'adhésion, la cotisation étant calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher. Soit pour une adhésion au 1er janvier 2012 : 213 agents multipliés par 187,17€ (pour la cotisation plancher et 256,13€ cotisation plafond), soit coût total 39 867,21€ ;

Considérant l'engagement financier les années suivantes en appliquant un pourcentage sur la masse salariale N-1 des agents ayant un emploi permanent (à temps complet ou incomplet) encadré par un plancher et un plafond. En 2012 le pourcentage appliqué sur la masse salariale est de 0.86% ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances,

DECIDE de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2012,
et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

AUTORISE le versement au CNAS d'une cotisation pour la 1ère année d'adhésion, de 39 867,21 € ;

DESIGNE Monsieur BOUFFARD, Maire-adjoint, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CNAS et à procéder aux formalités nécessaires.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BLOIN : « Au niveau budgétaire c'est à dépenses égales avec ce qui était affecté pour le COS jusqu'à présent ? »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU : 05 MARS 2012

Monsieur BOUFFARD : « Je voulais revenir un petit peu sur le sujet. Déjà, pour indiquer que c'est une avancée importante qui justifie le coût. Une avancée importante, je veux dire, sur les possibilités sociales qui vont être apportées à l'ensemble des agents de la collectivité, puisque les moyens du COS n'étaient pas du tout, de ce montant-là.
Je voulais aussi rendre un hommage au travail qui avait été fait et qui a été fait durant toutes ces années par le COS et toutes les personnes qui s'en sont occupées. Il est évident que même avec toute la bonne volonté et la belle énergie qu'ils mettaient dans la gestion de ce COS, il n'aurait pas été possible d'offrir les mêmes prestations que CNAS pourra apporter aux agents. Je voulais encore une fois les remercier du travail qu'ils ont effectué pendant de nombreuses années. Ils resteront actifs dans le principe puisque c'est les mêmes personnes qui seront en charge de la gestion au niveau du CNAS, ça c'est important et dire aussi que le COS perdure malgré tout. Il va garder un petit effet puisqu'on a souhaité lui laisser une subvention pour pouvoir organiser le Noël, puisqu'on a considéré que c'est quand même un moment de convivialité où nombre d'agents se retrouvent et donc de pouvoir garder ce lien. Répéter que c'est une avancée importante et qui est attendue, je pense, par un grand nombre d'agents vu toutes les possibilités que le CNAS peut apporter et tous les retours bénéfiques que cela entraîne tant au niveau purement social qu'au niveau ludique. Certes c'est une dépense qui représente 40 000 euros pour une année, pour une année pleine mais il nous a semblé qu'en ces périodes de difficultés, le fait aussi que le salaire des fonctionnaires est gelé depuis un certain temps ça pouvait quand même leur apporter un plus certain et les retours que nous avons d'autres collectivités qui sont déjà rentrées dans le processus, dont l'agglo de Nevers, nous conforte dans ce choix puisque les, comment ça s'appelle, les retours et en tout cas, l'utilisation qui en est faite rentre parfaitement dans l'optique que nous nous fixons. »

Monsieur le Maire: « D'autres questions ? »

Monsieur BLOIN : « Petite observation pour faire un peu d'humour, tout à l'heure vous avez dit qu'à Nevers ils n'étaient vertueux alors il faut faire attention. »

Monsieur BOUFFARD : « Ils assument leurs impôts. »

Monsieur le Maire : « Non, non, mais ça n'a rien avoir avec ce qui a existé. Le CNAS c'est vraiment une avancée. Mais on a souhaité garder le principe du Noël, parce que le Noël au CNAS est un peu impersonnel parce que c'est un chèque qui est donné aux enfants donc ça n'a pas l'agrément du Noël tel qu'on connaît. »

REFERENCE 1 L 12 - 420x297

(document 1 à conserver)

CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS

Conclue entre

- **Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales,** association loi 1901, créée le 28 juillet 1987, représenté par Monsieur René REGNAULT, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 45 des statuts du CNAS,

Ci-après appelé *CNAS*

D'une part,

ET

(préciser la forme juridique: collectivité, établissement public, etc... et le nom)

représenté par M

agissant en qualité de *(préciser le titre)*,

en vertu d'une délibération du en date du

Ci-après appelé *« l'adhérent »*

D'autre part,

Préambule

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et conformément à l'Article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, *l'adhérent* déclare adhérer au *CNAS* et lui confier la gestion de tout ou partie des prestations dont il souhaite faire bénéficier ses agents.

L'adhérent adhère pour la totalité de son personnel visé à l'Article 6-1 du Règlement de Fonctionnement.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

05 MARS 2012

Engagements du CNAS

Pendant toute la durée de l'adhésion, *le CNAS* s'engage à :

- verser au personnel de *l'adhérent* les prestations auxquelles il peut prétendre conformément aux dispositions du règlement « les prestations, modalités pratiques ».

- rendre compte de son activité auprès de *l'adhérent* en l'informant régulièrement via les délégués locaux et/ou le correspondant :

  . d'une part de la vie de l'association (décisions prises par l'assemblée générale, modifications apportées aux règlements et le cas échéant aux statuts) ;

  . d'autre part des prestations versées à ses agents en lui permettant de les consulter par son « espace personnel » via notre site internet (www.cnas.fr).

Engagements de l'adhérent

Pendant toute la durée de l'adhésion, *l'adhérent* s'engage à :

- respecter les statuts, le règlement de fonctionnement et le règlement « les prestations, modalités pratiques » dont il a pris connaissance avant d'adhérer au *CNAS*.

- acquitter auprès du *CNAS* sa cotisation annuelle dont le montant est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration conformément à l'Article 28 du Règlement de Fonctionnement.

Elle servira de départ pour une adhésion effective :

au 1er janvier ☐

au 1er septembre ☐

La Collectivité adhère également pour les retraités oui ☐ non ☐

(cocher la case correspondante)

- informer le *CNAS* de toute adjonction ou radiation de personnel intervenue en lui adressant un avis de modification.

- désigner un interlocuteur dénommé « correspondant du CNAS » chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le *CNAS* et de faciliter les échanges de correspondances.
L'adhérent s'engage à dégager des heures sur le temps de travail du correspondant pour permettre à ce dernier d'accomplir sa fonction dans de bonnes conditions.

La fonction de correspondant ainsi que les moyens utiles à son exercice font l'objet d'un document annexe intitulé « La charte du correspondant » dont l'adhérent déclare avoir pris connaissance et accepter les dispositions.

- désigner un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local élu » et faire désigner un représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local agent » conformément à l'article 24-1 du règlement de fonctionnement.

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

Durée de l'adhésion

L'adhésion se renouvelle tacitement sauf résiliation ou radiation de *l'adhérent* selon les dispositions de l'article 5 du règlement de fonctionnement.

S'il souhaite résilier son adhésion au *CNAS*, *l'adhérent* doit adresser la délibération prononçant la résiliation d'adhésion au siège social du CNAS dans le mois suivant son adoption.

A compter de la notification de la résiliation d'adhésion, *le CNAS* est fondé à refuser aux bénéficiaires toute prestation dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la résiliation d'adhésion.

Fait en deux exemplaires,
à_____,
le_____

Pour une collectivité ou un établissement public :
Signature du maire / Président ou d'un représentant élu dûment mandaté
Nom, prénom, qualité du signataire
+ cachet de la collectivité

René REGNAULT
Président du CNAS
Sénateur honoraire
Maire de ST-SAMSON-SUR-RANCE (22)

Antenne régionale EST
Bâtiment A - 11 rue du Verdon
CS 20038
67023 STRASBOURG CEDEX

Adopté à l'UNANIMITE

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

05 MARS 2012

N°21 – Convention Ville – CO TNM Année 2012
Rapporteur Monsieur LABERTHE

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire accueillera cette année, une étape du 36ème Tour Nivernais Morvan (TNM). Elle sera Ville départ de la cinquième étape qui se déroulera le dimanche 17 juin 2012.

Afin de définir les conditions d'organisation de cette manifestation, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire souhaite contractualiser par voie de convention avec l'organisateur. Une subvention de 1 700 € TTC (mille sept cents euros) est versée au Comité d'Organisation du Tour Nivernais Morvan pour la préparation du départ de la cinquième étape du 36ème TNM en collaboration avec la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition ainsi définie,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à la cinquième étape du 36ème Tour Nivernais Morvan entre le Comité d'Organisation du TNM et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Monsieur LABERTHE : « J'avais mis le cran braqué, vous l'aurez remarqué. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Madame ROUSSEL : « Oui, ou j'étais très très dissipée et je n'ai pas fais attention mais j'a pas vu que c'était passé à la commission des finances. Les deux points ajoutés, ce n'est pas passe à la commission des finances. »

Intervention inaudible.

Madame ROUSSEL : « Non. »

Intervention inaudible.

Madame ROUSSEL : « Donc on ne peut pas le voter là tant qui y a pas eu l'avis de la commission des finances. »

Intervention inaudible

Madame ROUSSEL : «On ne peut pas prendre une délibération marquant l'avis favorable de la commission des finances si ce n'est pas passé à la commission des finances. »

Monsieur le Maire : « Si on enlève la phrase, si on modifie la délibération ?

Madame ROUSSSEL : « J'espère que ce n'est pas un préalable à d'autres parce que ça ne serait pas correct que ça se multiplie ce genre de chose. Je préfère le dire maintenant, en notant que c'est la première fois que cela arrrive. »

Monsieur le Maire : « Tu fais bien tu de le dire. Alors est ce que vous acceptez, je vais prendre les choses différemment, est-ce que vous acceptez qu'exceptionnellement, aujourd'hui, on passe malgré tout ces deux points-là à l'ordre du jour, Mme HENRY ? »

Intervention inaudible

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

Monsieur le Maire : « Madame ROUSSEL ?

Intervention inaudible

Monsieur le Maire : « Très bien. »

Madame HENRY : « Juste une confirmation, concernant le buffet, enfin, les repas des organisateurs, c'est bien le TNM qui le prend en charge ? »

Monsieur LABERTHE : « C'est pris en charge par le TNM. »

Madame HENRY : « Par le TNM. »

Monsieur LABERTHE : « Oui, oui il n'y a rien d'autre que les 1 700 euros. »

Madame HENRY : « Oui, et puis la mise en place habituelle. »

Monsieur LABERTHE : « La mise en place habituelle, oui. Je crois pouvoir préciser aussi que pour trouver une date qui convienne, à la ville ce n'est pas très difficile, mais au comité d'organisation, Jean-François BERNARD vous le savez, depuis hier, il est reparti, la saison cycliste est vraiment repartie, il n'est pas facile à avoir donc le 12 mars et bien c'était l'une des seules dates qui lui convenait. »

CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention de partenariat est établie entre :

1. La municipalité de COSNE-COURS-SUR-LOIRE
Domiciliée à la Mairie, Quai Jules Moineau à 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Représentée par : Monsieur Alain DHERBIER, en qualité de Maire

2. Le Comité d'organisation du TOUR NIVERNAIS MORVAN dit CO TNM
Domicilié chez Monsieur Raphaël DESCHAMPS - Hameau d'Ardy
À 58000 SERMOISE SUR LOIRE
Association loi 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 445 127 079 000 25

Représentée par : Monsieur Jean François BERNARD, en qualité de Président

Ci-après dénommés « Les porteurs du projet »

EXPOSÉ PRÉALABLE

La présente convention a pour objet un engagement entre les parties ci-dessus énoncées, pour définir les modalités d'organisation du départ de la cinquième étape du 36ème TOUR NIVERNAIS MORVAN, prévue le dimanche 17 juin 2012.

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

- ✓ Arrivée des officiels de la Fédération Française de Cyclisme et du speaker de l'organisation vers 10h45 sur le parking de la Chaussade, soit environ 20 véhicules.
- ✓ Arrivée de la caravane publicitaire vers 10h45, sur le parking de la Chaussade, soit environ 20 véhicules.
- ✓ Arrivée de l'escorte de motards assurant la sécurité de notre épreuve, EDSR et motards civils, soit 30 motos, sur le parking de la Chaussade, vers 10h45.
- ✓ Arrivée des coureurs et directeurs sportifs à partir de 12h45, Parking de la chaussade, environ 32 véhicules.
- ✓ Signature de la feuille d'émargement par les coureurs à partir de 13h00, Place de l'hôtel de ville, Prévoir deux tables et quelques chaises à cet effet.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

05 MARS 2012

- ✓ Mise en formation de la caravane publicitaire à partir de 12h45. Départ à 13h15.
- ✓ Mise en formation des véhicules officiels de l'organisation à partir de 13h30.
- ✓ Départ des coureurs, place de l'hôtel de ville à 13h45, départ fictif des véhicules et des coureurs, à allure modérée jusqu'à la rue de Donzy.
- ✓ Départ réel de la cinquième étape du 36ème TOUR NIVERNAIS MORVAN, Rue du Donzy à 14h00.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU COMITÉ D'ORGANISATION DU TNM

Le comité d'organisation du TNM s'engage, aux termes de la présente convention, à :

- ✓ Organiser le stationnement des différents véhicules sur les le parking de la Chaussade, à l'aide d'une signalétique appropriée et le cas échéant de signaleurs.
- ✓ Servir un buffet froid pour 150 personnes au maximum, dans la salle de la Chaussade, à partir de 11h00.
- ✓ Organiser le stationnement des coureurs et directeurs sportifs sur le parking de la chaussade, à l'aide d'une signalétique appropriée et le cas échéant de signaleurs.
- ✓ Inviter quatre représentants de la municipalité à suivre la cinquième étape du Tour Nivernais Morvan dans des véhicules officiels de l'organisation.

Le Comité d'Organisation du Tour Nivernais Morvan aura toute liberté de communiquer en interne ou en externe sur ce partenariat ainsi que sur ses participants.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

La municipalité de COSNE-COURS-SUR-LOIRE s'engage, aux termes de la présente convention, à :

- ✓ Mettre à disposition da la salle de la Chaussade le dimanche 17 juin 2012.
- ✓ Bloquer l'accès au parking de la Chaussade, éventuellement à l'aide de barrières et le cas échéant par un arrêté municipal.
- ✓ Fournir une prise de courant de 220 volts à proximité de la place de l'hôtel de ville pour le speaker officiel de l'organisation ainsi que pour la structure gonflable du Conseil Général de la Nièvre.
- ✓ Verser au Comité d'organisation du Tour Nivernais Morvan une subvention municipale d'un montant de 1 700 euros, pour couvrir les frais d'organisation.

La municipalité de COSNE-COURS-SUR-LOIRE aura toute liberté de communiquer en interne ou en externe sur ce partenariat ainsi que sur ses participants.

ARTICLE 4 : DURÉE

Le terme de la présente convention de partenariat est fixé à l'issue du 36ème TOUR NIVERNAIS MORVAN, soit le 17 juin 2012 au soir.

À cette date, la convention prendra fin de plein droit, sans aucune possibilité de reconduction. Tout engagement postérieur entre les parties devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

En cas de force majeure ou cas fortuit, qui contraindrait le Comité d'Organisation du Tour Nivernais Morvan à annuler son épreuve, la présente convention deviendrait nulle et non avenue. Cette résiliation n'entrainerait aucune indemnité ni pénalité.

Cependant, dans cette hypothèse, le Comité d'Organisation du Tour Nivernais Morvan s'engage à rembourser à la municipalité de COSNE-COURS-SUR-LOIRE toute somme indûment perçue pour cette manifestation, nette des frais et charges engagés pour les préparatifs de cette manifestation.

Adopté à l'UNANIMITE

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

N°22 – Aménagement de l'annexe du musée : demande de subvention auprès du Conseil Général de la Nièvre
Rapporteur Monsieur JAILLET

Considérant l'importance des actions culturelles du musée de la Loire sur le territoire et son souhait de les développer,

Considérant les travaux qui vont avoir lieu dans l'annexe du musée, afin d'aménager une salle pédagogique,

Vu le soutien du Conseil Général de la Nièvre apporté aux programmes de réhabilitation des bâtiments des musées,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide du Conseil Général de la Nièvre pour un montant de 8 100 € représentant 20 % du coût hors taxe des travaux.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BLOIN : « En fait l'annexe ce sera en face, enfin dans les locaux. Alors, l'ancien musée du facteur. Mais alors j'ai souvenir que des travaux ont été réalisés. On m'avait indiqué qu'ils avaient été financés notamment par Orange qui comptait faire des travaux. Enfin, oui faire des travaux dans leur agence et donc tout ça, ça a été fait pour rien en fait ? »

Intervention inaudible

Monsieur BLOIN : « D'accord bon. Comment ? »

Monsieur le Maire : « Ils ont même payé à l'œil. »

Monsieur BLOIN : « La vie est belle alors. »

Monsieur JAILLET : « Il y a pas de comparaison entre les travaux qui ont été faits par Orange, c'est uniquement, disons, des travaux de peinture, etc… Là on est sur un aménagement complet avec par exemple, une pente, un accès handicapé sur la façade, des toilettes handicapé à l'intérieur, etc … donc, on est sur quelque chose de plus… »

Monsieur le Maire : « Orange c'est une remise au propre des locaux, c'était mais bon. On est surpris quelque fois. »

Adopté à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire : « Alors, un dernier point, c'est une motion. Pardon, André. »

Monsieur ROBERT : « Juste apporter une précision à l'intervention d'Hicham sur le FISAC. Comme vous savez, moi je suis un socialiste conservateur, enfin ça existe quoi. Donc j'ai retrouvé dans le document de campagne, au point 9 de notre programme municipal, qui concerne le FISAC même, voilà, donc encore une proposition qui a été réalisée. »

Monsieur le Maire : « On vous a distribué la motion que souhaite présenter le groupe communiste. »

Monsieur PONCHON : « Oui c'est un vœu. »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 5 MARS 2012

Vœu du Conseil municipal de Cosne Cours sur Loire du 5 mars 2012 contre l'instauration d'une TVA anti-sociale présentée au nom du groupe communiste et citoyen

Considérant que lors de ses vœux aux Français pour 2012, et après l'augmentation récente du taux réduit de 5.5% à 7% même sur des besoins élémentaires tels que certains produits alimentaires, le Président de la République a annoncé une nouvelle hausse d'impôts sous la forme d'une augmentation de la TVA, part d'augmentation qualifiée de TVA « sociale »,

Considérant que son gouvernement s'emploie méthodiquement depuis cinq ans à diminuer l'imposition progressive sur les revenus essentiellement pour les plus riches et les grandes fortunes avec le bouclier fiscal, puis la réforme de l'imposition sur le patrimoine et la fortune,

Considérant que parallèlement il a également procédé à la diminution régulière et massive de l'imposition sur les entreprises, de l'impôt sur les sociétés et les bénéfices et à la suppression de la taxe professionnelle,

Considérant qu'au travers de multiples dispositifs dit « d'allègements des charges des entreprises » avec une précarisation généralisée de l'emploi, il a réduit de façon considérable la contribution des entreprises au financement de la protection sociale, de l'assurance maladie et vieillesse, alors que ces instruments de la solidarité nationale manquent de moyens,

Considérant que l'État en recapitalisant massivement les banques a encouragé une augmentation des dividendes déjà exorbitants versés aux actionnaires et qu'une nouvelle diminution des charges patronales qu'autoriserait le dispositif de TVA dite « sociale » ne servirait à rien d'autre qu'à les augmenter encore davantage,

Considérant que les choix politiques volontaristes de Nicolas Sarkozy et de son gouvernement sont aujourd'hui l'une des causes de la détérioration grave des conditions de vie de l'immense majorité de la population,

Considérant qu'une augmentation de la TVA même re-qualifiée de « sociale », impôt indirect, est par nature socialement injuste puisque touchant aveuglément tous les citoyens mêmes les plus modestes jusque dans leurs besoins élémentaires,

Considérant que celle-ci impacterait également de façon conséquente le budget communal et les finances de la ville de Cosne-Cours-sur-Loire déjà lourdement frappés par les réformes de la fiscalité et des collectivités territoriales ainsi que les mesures d'austérité imposées par l'Etat,

Considérant que des propositions alternatives pour une fiscalité solidaire, économiquement et écologiquement efficace sont actuellement mises en débat à l'occasion des échéances politiques électorales majeures pour notre pays, permettant aux citoyens de trancher démocratiquement,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire,

- se prononce contre l'instauration d'une TVA antisociale,

- soutient l'action des syndicats, mouvements sociaux, citoyens et élus, engagés contre cette nouvelle mesure de régression sociale

Merci.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BOUJLILAT : « Je souhaitais simplement indiquer que j'étais favorable à cette motion, puisque cette TVA et puis une TVA éventuellement prévue dans six mois, mais j'espère ne verra jamais le jour mais grève vraiment le pouvoir d'achat des habitants et le pouvoir d'achat de la commune. Donc je suis d'accord avec tous ces considérants. »

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

Madame de SAINTE-CROIX : « Je ne comprends pas bien le sens dernier « considérant », on peut nous l'expliquer. Je ne comprends pas ce que ça veut dire. »

Monsieur le Maire : « Monsieur PONCHON, apparemment il y a une question. »

Madame de SAINTE-CROIX : « Explique le dernier considérant, développe-le, je n'ai pas compris. Je ne sais pas, je suis peut-être fatiguée. »

Monsieur PONCHON : « Je ne sais pas, si je reprends tranquillement le dernier « considérant. »

Madame de SAINTE-CROIX : « Oui, oui. »

Monsieur PONCHON : « Considérant que des propositions alternatives pour une fiscalité solidaire, économiquement et écologiquement efficaces sont actuellement mises en débat à l'occasion des échéances politiques électorales majeures. Je crois qu'il y en a une une élection majeure qui va arriver. »

Madame de SAINT-CROIX : « Mais ça je sais. »

Monsieur PONCHON : « Pour notre pays, permettant aux citoyens de trancher démocratiquement. Voilà. C'est clair. »

Monsieur le Maire : « C'est clair, allez, on passe au vote. »

Adopté à la MAJORITE ***avec 7 contre (Mme HENRY, MM DELAS, VENEAU, Mme REBOULLEAU, MM KASSAM ayant donné pouvoir à M. VENEAU, BLOIN, WICKERS)***

Monsieur le Maire : « Plus de questions diverses ? »

Monsieur BLOIN : « Je voudrais simplement informer le Conseil que récemment j'ai été invité à une cérémonie du « Merci Téléthon départemental » et que par le fruit du hasard, je pense, je me suis trouvé être le seul représentant de la ville de Cosne et que j'ai donc un diplôme de remerciements à la ville que j'ai oublié ce soir, mais que j'ai pour autant, je donnerai à Monsieur le Maire. Je tenais à en faire part à Monsieur le Maire et aux deux adjoints qui ont soutenu le Téléthon. Je n'y étais pas pour représenter la Ville mais je l'ai fait. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci pour elle. »

Madame HENRY : « Ce sera la dernière. Vous nous avez signalé que le Conseil municipal était modifié de date, est-ce que vous savez si la commission des finances sera également modifiée ? »

Monsieur le Maire : « Certainement pareil. »

Madame HENRY : « Donc elle sera le lundi d'après ? »

Monsieur le Maire : « D'avant. »

Madame HENRY : « Maintenant, lundi d'après la date qu'elle est prévue. »

Monsieur le Maire : « D'après la date prévue, oui. »

Madame HENRY : « Merci. »

******

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

05 MARS 2012

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LES DECISIONS DE LA CARTE SCOLAIRE 2012 RELATIVES AUX ECOLES DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012
2. FONDS FAÇADES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
3. CONVENTION VILLE-ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE COSNE (ACC)
4. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET LES ETABLISSEMENTS ET ASSOCIATIONS PARTICIPANT A LA MANIFESTATION GARÇON, LA NOTE ♫ 2012.
5. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET L'UNION DES METIERS DE L'INDUSTRIE ET DE L'HOTELLERIE (UMIH)
6. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET ORANGE
7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BOURGOGNE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL (CTDC)
8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BOURGOGNE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA)
9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE DANS LA CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL (CTDC) ET DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA)
10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PAYS BOURGOGNE NIVERNAISE POUR LA MANIFESTATION GARÇON, LA NOTE ♫ ET LE MARCHE DE NOËL 2012 DANS LE CADRE D'ANIMATIONS COMMERCIALES
11. CESSION DE PROPRIETE BATIE ET NON BATIE - ANCIEN GARAGE PEUGEOT AVEC TERRAIN ATTENANT
12. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL : AUGMENTATION DES TARIFS
13. AVIS CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE S.A. COSNE ABATTOIR
14. CONVENTION DE SERVITUDE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE/ VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE, RENFORCEMENT BASSE TENSION – ILE DE COSNE
15. CONVENTION DE SERVITUDE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE/ VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE, CREATION DE 3 UNITES FONCTIONNELLES + TARIF JAUNE – ILE DE COSNE
16. CONVENTION DE SERVITUDE ERDF/VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE – DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION – RUES LAVARENNE & PASTEUR
17. APPROBATION DE LA DEMARCHE « RIVIERES » PORTEE PAR LE PAYS BOURGOGNE NIVERNAISE
18. MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION LOCALE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR D'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)
19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
20. ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

21. CONVENTION VILLE – CO TNM ANNEE 2012
22. AMENAGEMENT DE L'ANNEXE DU MUSEE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE CONTRE L'INSTAURATION D'UNE TVA ANTI-SOCIALE PRESENTE AU NOM DU GROUPE COMMUNISTE ET CITOYEN.

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

Monsieur DHERBIER Alain	Maire
Monsieur BOUFFARD Patrick	1er Adjoint
Monsieur BOUJLILAT Hicham	2ème Adjoint
Madame BEZOU Sylviane	3ème adjoint
Monsieur LABERTHE François	4ème adjoint
Madame LEROY Martine	5ème adjoint
Monsieur JAILLET Pascal	6ème adjoint
Madame COULON Mireille	7ème adjoint
Monsieur GARNIER Thierry	8ème Adjoint
Monsieur ROBERT André	9ème Adjoint
Monsieur CHARTIER William	Conseiller
Madame ROUSSEL Annie	Conseiller
Monsieur PERREAU Christian	Conseiller
Madame de SAINTE CROIX Andrée	Conseiller
Monsieur PONCHON Philippe	Conseiller
Madame COQUET Christine	Conseiller
Monsieur PASSAS Joël	Conseiller
Madame KEREKDJIAN Yvette	Conseiller
Madame VIRLOGEUX Laurence	Conseiller
Monsieur ROUSSEAU François	Conseiller
Madame NEVERT Chantal	Conseiller
Madame PETOUILLAT Nathalie	Conseiller
Madame MOLINA Isabelle	Conseiller
Madame HENRY Micheline	Conseiller

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

05 MARS 2012

Monsieur DELAS Christian	Conseiller
Monsieur VENEAU Michel	Conseiller
Madame REBOULLEAU Sylvie	Conseiller
Monsieur BLOIN Denis	Conseiller
Monsieur WICKERS Franck	Conseiller

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 430x297